

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE
VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE
OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE



INITIEE PAR LA SOCIETE
EAGLE FOOTBALL HOLDINGS BIDCO LIMITED

**INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES,
FINANCIERES ET COMPTABLES DE LA SOCIETE OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE**



Le présent document relatif aux autres informations, notamment juridiques, financières et comptables, de la société Olympique Lyonnais Groupe a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 19 juillet 2023, conformément aux dispositions de l'article 231-28 de son règlement général (le « RGAMF ») et à l'instruction n°2006-07 du 25 juillet 2006 relative aux offres publiques d'acquisition, dans sa dernière version en date du 29 avril 2021. Ce document a été établi sous la responsabilité de la société Olympique Lyonnais Groupe.

Le présent document complète la note en réponse établie par la société Olympique Lyonnais Groupe relative à l'offre publique d'achat obligatoire visant les actions de la société Olympique Lyonnais Groupe initiée par Eagle Football Holdings Bidco Limited, visée par l'AMF le 18 juillet 2023, sous le numéro 23-320, en application d'une décision de conformité en date du même jour (la « **Note en Réponse** »).

Des exemplaires du présent document et de la Note en Réponse sont disponibles sur les sites internet de l'AMF (<https://www.amf-france.org>) et d'Olympique Lyonnais Groupe (<https://investisseur.olympiquelyonnais.com/>), et peuvent être obtenus sans frais au siège social d'Olympique Lyonnais Groupe au 10 avenue Simone Veil – 69150 Décines-Charpieu (Rhône).

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, un communiqué sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

TABLE DES MATIERES

1. PREAMBULE - RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES DE L'OFFRE.....	3
2. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF 4	
3. PRINCIPAUX COMMUNIQUE DE PRESSE DIFFUSES DEPUIS LE DEPOT DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL.....	5
4. PRINCIPAUX EVENEMENTS INTERVENUS DEPUIS LE DEPOT DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL	7
4.1. Prise de contrôle de la Société par l'Initiateur (réalisation de l'Acquisition de Blocs)	7
4.2. Réalisation d'une augmentation de capital de la Société réservée à l'Initiateur	7
4.3. Conclusion d'accords avec l'Initiateur	8
4.4. Assemblée générale annuelle de la Société	8
4.5. Modification de la composition du conseil d'administration	9
4.6. Modification de la gouvernance de la Société.....	9
5. PRINCIPALES INFORMATIONS MISES A JOUR.....	9
5.1. Informations relatives à la situation comptable et financière de la Société	9
5.2. Structure et répartition du capital de la Société et des titres y donnant accès.....	10
5.2.1. Structure et répartition du capital émis	10
5.2.2. OSRANEs	10
5.2.3. Actions gratuites.....	10
5.2.4. Auto-détention et acquisition par la Société de ses propres Actions	11
5.2.5. Capital autorisé.....	11
5.2.6. Déclarations de franchissements de seuils et d'intention	12
5.3. Gouvernance de la Société.....	12
5.3.1. Conseil d'administration	12
5.3.2. Comités du conseil d'administration.....	13
5.3.3. Direction.....	14
5.4. Rémunération et avantages des dirigeants et mandataires sociaux.....	14
5.5. Facteurs de risques	15
5.6. Litiges	15
5.7. Statuts de la Société	15
5.8. Commissaires aux comptes	15
6. Attestation de la personne responsable des informations relatives à la Société.....	16

1. PREAMBULE - RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES DE L'OFFRE

Le présent document est établi, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'article 6 de l'instruction n°2006-07 de l'AMF relative aux offres publiques d'acquisition, par la société Olympique Lyonnais Groupe, société anonyme à conseil d'administration au capital de 267.327.675,92 euros, dont le siège social est situé au 10 avenue Simone Veil – 69150 Décines-Charpieu (Rhône), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 421 577 495 (« **OL Groupe** » ou la « **Société** » et, ensemble avec ses filiales directes ou indirectes, le « **Groupe** »), dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée (l'« **Offre** ») aux termes de laquelle Eagle Football Holdings Bidco Limited, une *private limited company* soumise au droit anglais et dont le siège social est situé 57-59 Beak Street, Londres, Angleterre, W1F 9SJ, immatriculée sous le numéro 14385313 (« **Eagle** » ou l'« **Initiateur** »), propose de manière irrévocable d'acquérir en numéraire la totalité des actions de la Société (les « **Actions** ») non détenues par l'Initiateur, à la date de la note d'information préparée par l'Initiateur et visée par l'AMF sous le numéro n° 23-319 (la « **Note d'Information** »), au prix de 3,00 euros par Action (le « **Prix de l'Offre** »), dans les conditions décrites dans la Note d'Information.

Les Actions sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** »), segment C, sous le code ISIN FR0010428771 (mnémonique OLG).

L'Offre fait suite à la réalisation le 19 décembre 2022 (la « **Date de Réalisation** ») :

- de l'acquisition par l'Initiateur de (i) 39.201.514 Actions, à un prix unitaire égal au Prix de l'Offre, et (ii) 789.824 obligations subordonnées remboursables en actions ordinaires nouvelles ou existantes émises par la Société (« **OSRANEs** »), à un prix unitaire égal à 265,57 euros (l'« **Acquisition des Blocs** »), au titre d'un contrat de cession de titres conclu le 7 juillet 2022 entre d'une part l'Initiateur et d'autre part les actionnaires et porteurs d'OSRANes de référence de la Société, à savoir Holnest¹, IDG European Sports Investment Limited (« **IDG Capital** »), Pathé, SOJER et OJEJ (sociétés liées à Jérôme Seydoux, collectivement « **Pathé** », et ensemble avec Holnest et IDG Capital, les « **Actionnaires Cédants** ») tel qu'amendé (le « **Contrat de Cession** ») ; et
- de la souscription par l'Initiateur à 28.666.666 Actions nouvelles, à un prix unitaire égal au Prix unitaire de l'Offre par Action, dans le cadre d'une augmentation de capital de la Société réservée à l'Initiateur (l'« **Augmentation de Capital** ») en vertu d'un accord d'investissement conclu le 7 juillet 2022 entre l'Initiateur et la Société tel qu'amendé (l'« **Accord d'Investissement** »), telle qu'autorisée le 29 juillet 2022 par l'assemblée générale extraordinaire de la Société à la date de réalisation.

L'Offre revêt donc un caractère obligatoire et sera réalisée selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1, 2° et suivants et 234-2 et suivants du règlement général de l'AMF.

Comme détaillé à la section 6.3 de la Note en Réponse, la société Holnest s'est irrévocablement engagée à ne pas apporter à l'Offre les 14.479.618 Actions qu'elle détient.

En outre, le conseil d'administration de la Société a décidé le 5 mai 2023 de ne pas apporter les 1.959.584 Actions auto-détenues par la Société à l'Offre, comme indiqué à la Section 5 de la Note en Réponse.

A la date de la Note en Réponse, Eagle détient 137.785.769 Actions, représentant 78,34% du capital et 77,39% des droits de vote théoriques de la Société².

¹ La holding et *family office* de Monsieur Jean-Michel Aulas.

² Sauf précision contraire, tous les pourcentages de détention sont présentés sur la base du capital de la Société au 3 juillet 2023, composé d'un nombre total de 175.873.471 Actions et 178.045.830 droits de vote théoriques conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF (cf. déclaration de la Société en date du 7 juillet 2023).

L'Offre vise en conséquence la totalité des Actions déjà émises et non détenues directement ou indirectement par l'Initiateur, Holnest ou la Société à la date des présentes, soit un nombre total maximum de 21 441 500 Actions, représentant 12,19% du capital et 13,26% des droits de vote de la Société.

L'Offre ne vise pas :

- i. les 137.785.769 Actions détenues par l'Initiateur, représentant à la date des présentes 78,34% du capital et 77,39% des droits de vote théoriques de la Société ;
- ii. les 207.000 Actions Gratuites 2023, déjà émises mais qui ne seront pas cessibles pendant la période d'Offre et qui font l'objet d'une promesse de vente au profit de l'Initiateur, comme détaillé à la Section 6.5 de la Note en Réponse, représentant à la date des présentes 0,12% du capital et des droits de vote théoriques de la Société ;
- iii. les 14.479.618 Actions d'Holnest, qui font l'objet d'un engagement de non-apport, représentant à la date des présentes 8,23% du capital et 8,13% des droits de vote théoriques de la Société ; et
- iv. les 1.959.584 Actions auto-détenues de la Société représentant à la date des présentes 1,11% du capital et 1,10% des droits de vote théoriques de la Société.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée conformément aux dispositions des articles 233-1, 2° et suivants et 234-2 et suivants du règlement général de l'AMF. L'Offre sera ouverte pendant une période de dix (10) jours de négociation. L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que, l'Offre étant réalisée selon la procédure simplifiée, elle ne sera pas réouverte à la suite de la publication du résultat définitif de l'Offre.

Natixis est l'établissement présentateur de l'Offre (l'« **Etablissement Présentateur** ») et garantit, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

Les termes et modalités ainsi que le contexte de l'Offre sont décrits de manière plus détaillée dans la Note d'Information de l'Initiateur et dans la Note en Réponse de la Société qui ont été mises en ligne sur les sites internet de la Société (<https://investisseur.olympiquelyonnais.com>) et de l'AMF (www.amf-france.org), et peuvent être obtenues sans frais sur demande auprès de la Société (10, avenue Simone Veil – 69150 Décines-Charpieu, France) et de Natixis (59, Rue Bruneseau – 75013 Paris, France).

2. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'article 6 de l'instruction n°2006-07 du 25 juillet 2006 (dans sa dernière version en date du 29 avril 2021), le présent document relatif aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société incorpore par référence :

- le document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice social 2021/2022 clos le 30 juin 2022, déposé auprès de l'AMF le 25 octobre 2022 sous le numéro D. 22-0779 (le « **Document d'Enregistrement Universel** »), qui comprend notamment les comptes sociaux et consolidés annuels de la Société au 30 juin 2022 et les rapports des commissaires aux comptes y afférents, et
- le rapport financier relatif au premier semestre de l'exercice social 2022/2023, clos le 31 décembre 2022, mis à la disposition du public le 16 février 2023 (le « **Rapport Financier Semestriel** »).

Le Document d'Enregistrement Universel et le Rapport Financier Semestriel sont disponibles sur le site internet de la Société (<https://investisseur.olympiquelyonnais.com>) et peuvent par ailleurs être obtenus sans frais auprès de la Société au 10 avenue Simone Veil – 69150 Décines-Charpieu (Rhône).

Ces documents sont complétés et mis à jour par (i) les communiqués de presse publiés Société depuis la publication du Document d'Enregistrement Universel, décrits au paragraphe 3 du présent document, et reproduits en intégralité en **Annexe 1** du présent document (ii) les informations figurant dans la Note en Réponse de la Société, et (iii) les informations figurant dans le présent document.

A la connaissance de la Société, aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale du groupe OL Groupe n'est intervenu entre la date de publication du Rapport Financier Semestriel et la date de dépôt du présent document, à l'exception des informations figurant ou incorporées par référence dans le présent document.

3. PRINCIPAUX COMMUNIQUEES DE PRESSE DIFFUSES DEPUIS LE DEPOT DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

La Société publie ses communiqués de presse sur son site internet sous la rubrique « *Communiqués* » (<https://investisseur.olympiquelyonnais.com/>).

Les communiqués de presse diffusés par la Société depuis la publication du Document d'Enregistrement Universel le 25 octobre 2022 sont les suivants - les principaux étant reproduits en intégralité en **Annexe 1** du présent document :

Date	Objet
14 novembre 2022	Activité du 1 ^{er} trimestre de l'exercice 2022/23.
16 novembre 2022	Suspension de cotation.
30 novembre 2022	Mise à disposition des documents préparatoires à l'AG du 21 décembre 2022.
2 décembre 2022	Etat des discussions avec Eagle Football.
5 décembre 2022	Accord pour une finalisation avec Eagle Football dans les prochains jours.
8 décembre 2022	Progrès vers une finalisation avec Eagle Football.
10 décembre 2022	Levée des dernières conditions à l'opération avec Eagle Football.
19 décembre 2022	Réalisation des opérations avec Eagle Football.
20 décembre 2022	Mise à disposition du supplément au prospectus établi dans le cadre de l'augmentation de capital réservée à Eagle Football.
26 janvier 2023	Prêt payant de Karl Toko Ekambi au stade Rennais.
30 janvier 2023	Transfert de Malo Gusto à Chelsea... en prêt à l'OL jusqu'au 30 juin 2023 ; Prêt de Romain Faivre au FC Lorient et de Camilo à Molenbeek ; Départ Mateus Tetê à Leicester.

Date	Objet
30 janvier 2023	Amin Sarr à l'OL jusqu'au 30 juin 2027.
1^{er} février 2023	Arrivée de Jeffinho à l'OL jusqu'au 30 juin 2027 ; Prêts de Jeff Reine-Adelaïde à Troyes et Julian Pollersbeck à Lorient.
15 février 2023	Résultats du premier semestre de l'exercice 2022/23.
15 février 2023	Comptes consolidés semestriels 2022/2023 résumés.
16 février 2023	Mise à disposition du rapport financier semestriel 2022/23 de la société ; Olympique Lyonnais Groupe (version française).
8 mai 2023	Nouvelle gouvernance pour Olympique Lyonnais Groupe ; Monsieur John Textor devient Président-directeur général ; Monsieur Jean-Michel Aulas sera nommé président d'honneur.
11 mai 2023	Publication relative à la conclusion de conventions réglementées en application des articles L. 22-10-13 et R. 22-10-17 du Code de commerce.
11 mai 2023	Activité des neuf premiers mois de l'exercice 2022/2023.
16 mai 2023	OL Groupe et Michele Kang forment un groupe mondial de football féminin.
1^{er} juin 2023	Avis de remboursement final des obligations subordonnées remboursables en actions nouvelles et/ou existantes (« OSRANES ») de la société OL Groupe à échéance au 1 ^{er} juillet 2023.
22 juin 2023	Dépôt du projet d'offre publique d'Eagle Football Avis motivé favorable du Conseil d'administration d'OL Groupe
22 juin 2023	Dépôt du Projet de Note en Réponse dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société Olympique Lyonnais Groupe initiée par la société Eagle Football Holdings Bidco Limited présentée par Natixis
5 juillet 2023	Le milieu de terrain Skelly Alvero rejoint l'Olympique Lyonnais
6 juillet 2023	Le défenseur Clinton Mata s'engage avec l'OL jusqu'en 2026
7 juillet 2023	Transfert de Thiago Mendes à Al-Rayyan
13 juillet 2023	Santiago Cucci devient <i>executive president</i> par intérim de l'Olympique Lyonnais
13 juillet 2023	Transfert de ROMAIN FAIVRE à BOURNEMOUTH

4. PRINCIPAUX EVENEMENTS INTERVENUS DEPUIS LE DEPOT DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

Les principaux évènements relatifs à la Société ou ses filiales, intervenus depuis la publication du Document d'Enregistrement Universel le 25 octobre 2022 sont les suivants :

4.1. Prise de contrôle de la Société par l'Initiateur (réalisation de l'Acquisition de Blocs)

Le 19 décembre 2022, l'Initiateur a acquis :

- 11.341.388 Actions et 426.047 OSRANes auprès des sociétés Pathé (Pathé SAS, OJEJ et SOJER), représentant l'intégralité de la participation de Pathé dans la Société ;
- 11.627.153 Actions et 200.208 OSRANes auprès d'IDG Capital, représentant l'intégralité de la participation d'IDG Capital dans la Société ; et
- 16.232.973 Actions et 163.569 OSRANes auprès d'Holnest, représentant l'intégralité des Actions et 50% des OSRANes détenues par Holnest dans la Société,

soit un total de 39.201.514 Actions et 789.824 OSRANes de la Société.

Ces acquisitions ont été effectuées, respectivement, au prix de 3,00 euros par Action et 265,57 euros par OSRANE (correspondant au Prix de l'Offre), conformément au Contrat de Cession décrit à la section 6.1 de la Note en Réponse.

4.2. Réalisation d'une augmentation de capital de la Société réservée à l'Initiateur

Le 19 décembre 2022, à la suite de la réalisation de l'Acquisition des Blocs, l'Initiateur a souscrit à une augmentation de capital de la Société d'un montant total de 85.999.998 euros qui lui était réservée, par la souscription à 28.666.666 Actions nouvelles de la Société à un prix d'émission de 3 euros par action nouvelle.

Cette augmentation de capital réservée a été mise en œuvre par le conseil d'administration de la Société, conformément aux pouvoirs qui lui avaient été conférés par l'assemblée générale extraordinaire du 29 juillet 2022, et conformément à l'Accord d'Investissement entre la Société et l'Initiateur décrit à la section 6.2 de la Note en Réponse.

La réalisation définitive de l'Augmentation de Capital a été constatée le 19 décembre 2022, et le règlement-livraison des 28.666.666 Actions nouvelles de la Société est intervenu le même jour.

Les caractéristiques de l'Augmentation de Capital ont fait l'objet d'une description détaillée dans le prospectus de la Société relatif à l'émission de 28.666.666 Actions ordinaires nouvelles de la Société ayant obtenu le numéro d'approbation n°22-319 en date du 22 juillet 2022 (le « **Prospectus** »), et le supplément au Prospectus ayant obtenu le numéro d'approbation n°22-498 en date du 20 décembre 2022 (le « **Supplément au Prospectus** »), disponibles sur le site internet de l'AMF et sur celui de la Société (<https://investisseur.olympiquelyonnais.com/informations-financieres/note-d-information.html>).

A la suite de la réalisation de l'Acquisition des Blocs et de l'Augmentation de Capital, Eagle détenait 77,49% du capital de la Société, sur une base non diluée, et 78,41% du capital de la Société, sur une base pleinement diluée.

4.3. Conclusion d'accords avec l'Initiateur

Dans le cadre de la réalisation de l'Acquisition des Blocs et de l'Augmentation de Capital décrite ci-avant, les contrats suivants ont été conclus :

- un pacte d'actionnaires entre Eagle et Holnest, conclu le 19 décembre 2022 en présence de la Société (le « **Pacte d'Actionnaires** ») tel que modifié par avenant en date du 16 mai 2023 (l'« **Avenant** »);
- des Accords de Liquidité entre l'Initiateur et chacun des bénéficiaires d'Actions Gratuites (tels que ces termes sont définis au paragraphe 5.3.3 du présent document), en présence de la Société ; et
- une convention de prêt d'actionnaire (*Shareholder Loan Agreement*) entre l'Initiateur et la Société en date 14 décembre 2022, en vertu de laquelle l'Initiateur a octroyé, à la Date de Réalisation, un prêt à la Société d'un montant en principal de 21.000.000 euros (le « **Prêt d'Actionnaire** »).

Les principaux termes du Pacte d'Actionnaires et de l'Avenant, des Accords de Liquidité et du Prêt d'Actionnaire font l'objet d'une description détaillée aux paragraphes 6.3, 6.5 et 7.1 de la Note en Réponse respectivement.

4.4. Assemblée générale annuelle de la Société

Depuis la publication du Document d'Enregistrement Universel, l'assemblée générale annuelle de la Société s'est réunie le 21 décembre 2022 et s'est prononcée sur les résolutions suivantes :

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2022 ; Quitus à donner aux Administrateurs ; Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code général des impôts (*résolution adoptée*)
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2022 (*résolution adoptée*)
3. Approbation des conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (*résolution adoptée*)
4. Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2022 (*résolution adoptée*)
5. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs - Fixation du montant de la rémunération à allouer aux Administrateurs au titre de l'exercice clos le 30 juin 2023 (*résolution adoptée*)
6. Approbation des éléments de la politique de rémunération applicables à Monsieur Jean -Michel Aulas, Président-Directeur Général (*résolution adoptée*)
7. Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au dirigeant mandataire social au titre de l'exercice clos le 30 juin 2022 (*résolution adoptée*)
8. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions (*résolution adoptée*)
9. Nomination du cabinet Mazars en qualité de commissaire aux comptes titulaire (*résolution adoptée*)
10. Renouvellement du mandat de Madame Héloïse Deliquiet en qualité d'administrateur (*résolution adoptée*)
11. Renouvellement du mandat de Madame Nathalie Dechy en qualité d'administrateur (*résolution adoptée*)
12. Renouvellement du mandat de Monsieur Jianguang Li en qualité d'administrateur, sous certaines conditions (*sans objet*)
13. Renouvellement du mandat de Monsieur Alexandre Quirici en qualité d'administrateur, sous certaines conditions (*sans objet*)

14. Nomination de Monsieur John Textor en qualité d'administrateur, sous certaines conditions (*résolution adoptée*)
15. Nomination de Monsieur Mark Affolter en qualité d'administrateur, sous certaines conditions (*résolution adoptée*)
16. Pouvoirs pour formalités (*résolution adoptée*)

Il est rappelé que la Société avait convoqué une assemblée générale mixte en date du 29 juillet 2022 qui s'était prononcée sur les résolutions suivantes :

1. Ratification de la cooptation d'un administrateur en lieu en place d'un administrateur démissionnaire (*résolution adoptée*)
2. Fixation du montant de la rémunération à allouer aux administrateurs et censeurs au titre de l'exercice clos le 30 juin 2022 (*résolution adoptée*)
3. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider une augmentation de capital de la Société par l'émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'Eagle Football Holdings LLC ou toute société affiliée (*résolution adoptée*)
4. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider une augmentation du capital de la Société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents de plans d'épargne, conformément à l'article L.225-129-6 du Code de commerce (*résolution rejetée*)
5. Modification de l'article 18 des statuts de la Société sous condition suspensive (*résolution adoptée*)
6. Pouvoirs pour formalités (*résolution adoptée*)

Les documents et informations relatifs à ces assemblées sont disponibles sur le site internet de la Société (<https://investisseur.olympiquelyonnais.com/informations-financieres/documents-assemblees-generales.html>).

4.5. Modification de la composition du conseil d'administration

Compte tenu de l'évolution de l'actionnariat de la Société, la composition du conseil d'administration a été modifiée, comme décrit ci-dessous à la section 5.3.1.

4.6. Modification de la gouvernance de la Société

Le 5 mai 2023, Monsieur John Textor a été nommé Président du conseil d'administration d'OL Groupe, et directeur général par intérim, le temps d'identifier et de désigner un nouveau directeur général, en remplacement de Monsieur Jean-Michel Aulas, comme décrit dans le communiqué de presse de la Société en date du 8 mai 2023.

Le 10 mai 2023, la Société a conclu un accord avec Monsieur Jean-Michel Aulas et la société Holnest, ayant pour objet de formaliser les modalités de cessation des fonctions de Président-directeur général de Monsieur Jean-Michel Aulas au sein de la Société et les conséquences de la résiliation de la convention de prestations de services conclue entre Holnest et OL Groupe en date du 19 décembre 2022, comme décrit dans le communiqué de presse de la Société en date du 11 mai 2023.

5. PRINCIPALES INFORMATIONS MISES A JOUR

5.1. Informations relatives à la situation comptable et financière de la Société

Les résultats non audités du troisième trimestre de l'exercice 2022/23 (période du 1^{er} juillet au 31 mars 2023), ont confirmé la bonne reprise de l'activité de la Société. Sur cette période, le total des produits

des activités atteint 202,7 M€ (+9,2 M€ par rapport à la même période en N-1)³. Hors trading joueurs, les produits des activités sont en hausse de 12% (125,1 M€, contre 111,3 M€ sur la même période en N-1). Ces informations sont détaillées dans le communiqué de presse du 11 mai 2023, disponible sur le site internet de la Société.

Les résultats non audités du quatrième trimestre de l'exercice 2022/23 (période du 1^{er} avril au 30 juin 2023), seront publiés par la Société le 25 juillet 2023.

5.2. Structure et répartition du capital de la Société et des titres y donnant accès

5.2.1. *Structure et répartition du capital émis*

A la date du présent document, le capital social de la Société est divisé en 175.873.471 Actions ordinaires ayant chacune une valeur nominale de 1,52 euro.

A la date des présentes, et à la connaissance de la Société, la répartition du capital et des droits de vote de la Société est la suivante :

Actionnaire	Nombre d'Actions	% du capital social	Nombre de droits de vote	% des droits de vote théoriques*
Eagle	137.785.769	78,34%	137.785.769	77,39%
Holnest	14.479.618	8,23%	14.479.618	8,13%
Auto-détention	1.959.584	1,11%	1.959.584	1,10%
Flottant	21.441.500	12,19%	23.613.859	13,26%
Actions Gratuites 2023	207.000	0,12%	207.000	0,12%
Total	175.873.471	100,00 %	178.045.830	100,00 %

A l'exception des Actions Gratuites 2024 (décrites au paragraphe 5.2.3 ci-après), il n'existe pas de titres donnant accès au capital de la Société.

5.2.2. *OSRANES*

Il est rappelé que la Société avait émis, en 2013 et 2016, des obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes (OSRANES), dont les termes et conditions sont décrits dans les notes d'opération publiées par la Société lors de leur émission⁴. Les OSRANES sont arrivées à maturité le 3 juillet 2023, le jour de bourse suivant le 1^{er} juillet 2023 et ont été remboursées en Actions conformément aux termes et conditions des OSRANES. Par conséquent, il n'y a plus d'OSRANES en circulation à la date des présentes.

5.2.3. *Actions gratuites*

Conformément à une délégation conférée par l'assemblée générale de la Société en date du 16 décembre 2021, le conseil d'administration a décidé, le 15 février 2022, d'attribuer un maximum de 730.000 Actions Gratuites, dont :

³ Ce total intègre le 1^{er} versement lié à l'opération « LFP/CVC Capital ».

⁴ Prospectus en date du 29 juillet 2013 ayant obtenu le visa de l'AMF n°13-431 et prospectus en date du 23 novembre 2016 ayant obtenu le visa de l'AMF n°16-543.

- i. 207.000 qui ont été définitivement acquises le 15 février 2023, à l'issue d'une période d'acquisition d'un (1) an, compte tenu de la satisfaction de conditions de présence et de l'atteinte d'un certain nombre de critères de performance, et qui sont soumises à une période de conservation d'un (1) an expirant le 15 février 2024 (les « **Actions Gratuites 2023** ») ; et
- ii. Un maximum de 523.000 qui seront définitivement acquises le 15 février 2024 (période d'acquisition de deux (2) ans), sous réserve de conditions de présence et de l'atteinte d'un certain nombre de critères de performance, et qui seront ensuite soumises à une période de conservation d'un (1) an expirant le 15 février 2025 (les « **Actions Gratuites 2024** », et ensemble avec les Actions Gratuites 2023, les « **Actions Gratuites** »).

Les bénéficiaires des Actions Gratuites sont dix salariés de la Société, membres du comité exécutif.

Les Actions Gratuites 2023 définitivement acquises ont été servies par la remise d'Actions auto-détenues de la Société.

Il est rappelé que les Actions Gratuites 2023 font l'objet d'un accord entre chacun de leurs porteurs et l'Initiateur (les « **Accords de Liquidité** »), prévoyant des promesses d'achat et de vente desdites Actions Gratuites 2023, au Prix de l'Offre (à savoir 3 euros / Action), exerçables une fois lesdites Actions devenues disponibles, dont les principaux termes sont décrits au paragraphe 6.5 de la Note en Réponse. Les Actions Gratuites 2024 ne font pas l'objet d'accords spécifiques avec l'Initiateur.

5.2.4. *Auto-détention et acquisition par la Société de ses propres Actions*

A la date des présentes, la Société détient 1.959.584 de ses propres Actions, dont 321.824 Actions détenues par Kepler Cheuvreux pour le compte de la Société au titre d'un contrat de liquidité suspendu le 20 juin 2022 sur décisions du conseil d'administration de la Société.

Par décision en date du 5 mai 2023, le conseil d'administration de la Société a décidé de ne pas apporter les 1.959.584 Actions auto-détenues à l'Offre.

5.2.5. *Capital autorisé*

A la date des présentes, le conseil d'administration dispose des délégations suivantes, accordées par l'assemblée générale mixte annuelle des actionnaires du 16 décembre 2021 :

Utilisation au cours de l'exercice 2021/2022	Utilisée	Non utilisée
Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues. Durée de l'autorisation 26 mois (A.G.E. 16 décembre 2021)		X
Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation de capital de la Société ou d'une autre société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme ou donnant droit à un titre de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription. Durée de l'autorisation 26 mois (A.G.E. 16 décembre 2021)		X
Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation de capital de la Société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription. Durée de l'autorisation 26 mois (A.G.E. 16 décembre 2021)		X
Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation de capital de la Société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, s'adressant exclusivement à des investisseurs qualifiés et /ou à un cercle restreint d'investisseurs. Durée de l'autorisation 26 mois (A.G.E. 16 décembre 2021)		X

Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de décider de l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en rémunération d'apports en nature consentis à la Société. Durée de l'autorisation 26 mois (A.G.E. 16 décembre 2021)		X
Autorisation à conférer au conseil d'administration en vue de la détermination du prix d'émission, dans la limite de 10% du capital par an, dans le cadre d'une augmentation du capital social par émission de titres de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription. Durée de l'autorisation 26 mois (A.G.E. 16 décembre 2021)		X
Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres Durée de l'autorisation 26 mois (A.G.E. 16 décembre 2021)		X
Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription. Durée de l'autorisation 26 mois (A.G.E. 16 décembre 2021)		X
Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre. Durée de l'autorisation 38 mois (A.G.E. 16 décembre 2021)	X	
Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions. Durée de l'autorisation 26 mois (A.G.E. 16 décembre 2021)		X

5.2.6. Déclarations de franchissements de seuils et d'intention

Les franchissements de seuils intervenus depuis la publication du Document d'Enregistrement Universel sont décrits à la section 8.4 de la Note en Réponse.

5.3. Gouvernance de la Société

5.3.1. Conseil d'administration

A la suite de la réalisation de l'Acquisition des Blocs, les administrateurs et censeurs suivants, liés aux Actionnaires Cédants, ont démissionné :

- Monsieur Ardavan Safaee (administrateur) ;
- Monsieur Eduardo Malone (administrateur) ;
- Madame Anne-Laure Julienne Camus (administrateur) ;
- Monsieur Arnaud Pavec (administrateur) ;
- Monsieur Jianguang Li (administrateur) ;
- Monsieur Qiang Dai (administrateur) ;
- Monsieur Alexandre Quirici (administrateur) ;
- Monsieur Gilbert Giorgi (administrateur) ;
- Monsieur Tony Parker (administrateur) ;
- Monsieur Jean-Paul Révillon (censeur) ; et
- Monsieur Gilbert Saada (censeur).

Les 9 administrateurs suivants ont ensuite été cooptés, sur proposition d'Eagle :

- Monsieur John Textor ;
- Monsieur Mark Affolter ;
- Monsieur Jean-Pierre Conte* ;
- Monsieur Jamie Dinan* ;
- Monsieur Ron Friedman* ;
- Madame Camille Lagache* ;
- Monsieur Durcesio Mello* ;

* Les nominations provisoires des sept autres nouveaux administrateurs et du nouveau censeur restent soumises à la ratification de la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société à tenir en 2023.

- Monsieur Alexander Bafer* ; et
- Monsieur Sharahd Tehranchi* ,

et le conseil d'administration a coopté un nouveau censeur :

- Monsieur Gilbert Giorgi* .

Les neuf administrateurs et le censeur susvisés ont été nommés à titre provisoire, par voie de cooptation lors de la réunion du conseil d'administration de la Société du 19 décembre 2022, en remplacement des membres démissionnaires (et pour la durée restant à courir des mandats desdits membres démissionnaires). Les mandats d'administrateurs de Messieurs John Textor et Mark Affolter, cooptés jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 21 décembre 2022, ont été renouvelés par ladite assemblée générale en date du 21 décembre 2022 pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui sera appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2028.

Ainsi, à la date des présentes, le conseil d'administration de la Société est composé de 17 administrateurs et un censeur comme suit :

- Monsieur John Textor (président du conseil d'administration) ;
- Monsieur Jean-Michel Aulas (président d'honneur) ;
- la société Holnest, représentée par Monsieur Patrick Bertrand ;
- Madame Annie Famose (administratrice indépendante) ;
- Madame Pauline Boyer Martin (administratrice indépendante) ;
- Madame Sidonie Mérieux (administratrice indépendante) ;
- Madame Nathalie Dechy (administratrice indépendante) ;
- Madame Héloïse Deliquiet (administratrice indépendante) ;
- Madame Annie Bouvier (administratrice indépendante) ;
- Monsieur Mark Affolter ;
- Monsieur Jean-Pierre Conte ;
- Monsieur Jamie Dinan ;
- Monsieur Ron Friedman ;
- Madame Camille Lagache ;
- Monsieur Durcesio Mello ;
- Monsieur Alexander Bafer ;
- Monsieur Sharahd Tehranchi,
- Monsieur Gilbert Giorgi (censeur).

5.3.2. Comités du conseil d'administration

Le comité d'audit de la Société est composé des membres suivants, dont les deux tiers sont des membres indépendants, conformément à l'article 11.3 du règlement intérieur du conseil d'administration de la Société :

- Madame Pauline Boyer Martin ;
- Madame Héloïse Deliquiet ;
- Madame Sidonie Mérieux ;
- la société Holnest, représentée par Monsieur Patrick Bertrand.

Le comité des nominations et des rémunérations est composé des membres suivants, dont une majorité de membres indépendants, conformément à l'article 11.4 du règlement intérieur du conseil d'administration de la Société :

- Madame Héloïse Deliquiet ;
- Madame Sidonie Mérieux ;
- la société Holnest, représentée par Monsieur Patrick Bertrand ;
- Monsieur Mark Affolter ; et
- Madame Annie Famose.

5.3.3. Direction

Le 5 mai 2023, Monsieur John Textor a été nommé Président du conseil d'administration d'OL Groupe et directeur général par intérim, le temps d'identifier et de désigner un nouveau directeur général, en remplacement de Monsieur Jean-Michel Aulas.

Le comité exécutif de la Société reste inchangé depuis la présentation qui en est faite au paragraphe 14.4.2 du Document d'Enregistrement Universel, hormis l'arrivée de M. Santiago Cucci en qualité d'*executive president* par intérim annoncée le 13 juillet 2023.

5.4. Rémunération et avantages des dirigeants et mandataires sociaux

5.4.1. Rémunération et avantages consentis directement ou indirectement à M. Jean-Michel Aulas

Il est rappelé que, jusqu'au 5 mai 2023, Jean-Michel Aulas était le seul dirigeant mandataire social d'OL Groupe en sa qualité de Président-Directeur Général. M Aulas n'était pas rémunéré au titre de son mandat. Les seuls sommes ou avantages qui lui étaient versés ou consentis directement par OL Groupe étaient une rémunération d'administrateurs et la mise à disposition d'une voiture de fonction, comme détaillé dans le Document d'Enregistrement Universel.

OL Groupe versait en outre à Holnest (société holding de Jean-Michel Aulas et de sa famille) une redevance fixée par la convention de prestation de services d'assistance liant ces deux sociétés, composée d'une part fixe, d'une part variable et d'une part exceptionnelle. Cette convention, initialement conclue le 31 octobre 1999, a été remplacée par un contrat en date du 19 décembre 2022 (le « **Contrat de Prestation de Services** »), décrit au paragraphe 6.4 de la Note en Réponse.

Le Contrat de Prestation de Services est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2023, après approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués, directement et/ou indirectement, en tout ou partie, y compris par l'intermédiaire de la société Holnest, à Monsieur Jean-Michel Aulas que la convention prévoit, conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société en date du 21 décembre 2022, en lieu et place de la convention précédente.

Aux termes du Contrat de Prestation de Services, les prestations d'assistance fournies par Holnest étaient réalisées moyennant le paiement, par la Société, (i) d'une redevance annuelle de 2.000.000 euros hors taxes, à titre forfaitaire, (ii) d'une redevance sur objectifs d'un montant maximum de 1.000.000 euros hors taxes, et (iii) d'une redevance variable versée correspondant à 1% (hors taxes) de l'EBITDA consolidé du groupe Olympique Lyonnais, pondéré sur une période de 3 ans à compter de l'exercice 2022/2023 (pour exclure les exercices précédents impactés par le Covid-19 de la formule).

Ce Contrat de Prestation de Services a pris fin en date du 10 mai 2023 conformément au protocole d'accord conclu entre la Société, Monsieur Jean-Michel Aulas et Holnest ayant pour objet de formaliser les modalités de cessation des fonctions de Président-directeur général de Monsieur Jean-Michel Aulas

au sein d'OL Groupe (le "**Protocole d'Accord**") tel que décrit dans le communiqué de presse de la Société en date du 11 mai 2023 et au paragraphe 7.3 de la Note en Réponse.

Le montant perçu ou à percevoir par Holnest au titre du Protocole d'Accord est le suivant :

- 694.400 euros au titre de la redevance fixe (sur une base *prorata temporis* entre le 1er janvier 2023 et le 5 mai 2023), qui ont déjà été versés ;
- un montant maximum de 241.100 euros au titre de la redevance sur objectifs (sur la même base *prorata temporis*), qui sera versé une fois l'atteinte des objectifs constatée ; et
- 10 millions d'euros au titre de l'indemnité de rupture contractuelle, tel que cela a été acté dans le cadre du Protocole d'Accord.

5.4.1. Rémunération et avantages consentis directement ou indirectement à M. John Textor

A la suite de la cessation des fonctions de Monsieur Jean-Michel Aulas en tant que Président-directeur général d'OL Groupe, Monsieur John Textor a été nommé par le conseil d'administration de la Société, le 5 mai 2023, en qualité de Président du conseil d'administration à compter du 5 mai 2023 et jusqu'à l'issue de son mandat d'administrateur et en qualité de directeur général d'OL Groupe à compter du 5 mai 2023, pour une période intérimaire, le temps d'identifier et de désigner un nouveau directeur général.

M. Textor n'est pas rémunéré pour ses fonctions de président-directeur général (hormis des jetons de présence).

5.5. Facteurs de risques

Les facteurs de risque relatifs à la Société sont décrits dans le Document d'Enregistrement Universel 2021-2022 (p. 7 et suivantes) et ont été mis à jour dans le Supplément au Prospectus (p. 6 et 7).

La Société n'a pas connaissance, à la date du dépôt du présent document, d'autres risques significatifs opérationnels ou financiers relatifs à la Société justifiant une mise à jour de ses facteurs de risques.

5.6. Litiges

Aucun litige significatif n'est intervenu depuis la publication du Document d'Enregistrement Universel.

5.7. Statuts de la Société

Les statuts à jour de la Société figurent en **Annexe 2** du présent document.

5.8. Commissaires aux comptes

A la date des présentes, les commissaires aux comptes de la Société sont les suivants :

Mazars

COGEPARC

Monsieur/Madame Emmanuel Charnavel

Madame Anne Brion Turck

Il est précisé que, le mandat de Madame Valérie Malnoy, commissaire aux comptes suppléant, étant arrivé à échéance à l'issue de l'assemblée générale de la Société du 21 décembre 2022 et compte tenu de l'évolution de la réglementation qui n'impose plus la nomination d'un commissaire aux comptes suppléant, le conseil d'administration a décidé, conformément à l'article L. 823-1 du Code de commerce et à l'article 23 des statuts de la Société, de ne pas pourvoir au remplacement de Madame Valérie Malnoy.

6. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS RELATIVES A LA SOCIETE

« J'atteste que le présent document, qui a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 18 juillet 2023 et qui sera diffusé au plus tard le jour de négociation précédant le jour de l'ouverture de l'offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par son instruction 2006-07 dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par Eagle Football Holdings Bidco Limited et visant les actions de la société Olympique Lyonnais Groupe.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée ».

Monsieur John Textor

Président-directeur Général
d'Olympique Lyonnais Groupe

Annexe 1

Communiqués de presse



ACTIVITÉ DU 1^{ER} TRIMESTRE DE L'EXERCICE 2022/23

TOTAL DES PRODUITS DES ACTIVITÉS¹ : 101,0 M€ (+30%, +23 M€)
intégrant le 1^{er} versement lié à l'opération « LFP/CVC CAPITAL »

TOUTES LES LIGNES DE REVENUS SONT EN PROGRESSION
hors impact de la non-qualification en coupe d'Europe 2022/23

Lyon, le 14 novembre 2022

En M€ (du 1^{er} juillet 2022 au 30 septembre 2022), non audités

	30/09/2022 3 mois	30/09/2021 3 mois	Var. en M€	Var. en %
BILLETTERIE	10,1	7,0	+3,2	+45%
dont Championnat et autres matchs	10,1	5,9	+4,2	+72%
dont Europe	0,0	1,1	-1,1	-100%
DROITS TV ET MARKETING	10,0	15,1	-5,0	-33%
dont LFP-FFF	9,8	8,6	+1,3	+15%
dont UEFA	0,2	6,5	-6,3	-97%
PARTENARIATS – PUBLICITÉ	9,2	8,8	+0,4	+5%
PRODUITS DE LA MARQUE	6,1	4,0	+2,2	+54%
dont produits dérivés	3,3	2,7	+0,5	+20%
dont produits images et divers	2,9	1,3	+1,6	+126%
EVENTS	5,1	1,9	+3,3	+176%
dont séminaires et visites	1,1	1,1	0,0	+4%
dont grands événements	4,0	0,8	+3,2	+414%
PRODUITS DES ACTIVITÉS (HORS TRADING JOUEURS)	40,6	36,6	+3,9	+11%
AIDE COMMERCIALE LFP/CVC *	16,5	0	+16,5	-
PRODUITS DE CESSIONS DES CONTRATS JOUEURS	43,9	41,3	+2,6	+6%
TOTAL DES PRODUITS DES ACTIVITÉS¹	101,0	77,9	+23,0	+30%
<i>Total des produits des activités hors aide LFP/CVC</i>	84,5	77,9	+6,5	+8%

*L'aide commerciale perçue de la LFP (en relation avec la création de la filiale commerciale de la LFP et de la prise de participation de CVC), a été temporairement isolée sur une ligne dédiée, dans l'attente de la finalisation de l'analyse du traitement comptable (normes IFRS) de ce versement.

¹ Indicateur Alternatif de Performance (IAP) : Total des produits des activités : qui comprend les produits des activités hors trading ainsi que les produits de cessions de contrats joueurs.

Lyon, 14/11/2022

1/ PRODUITS DES ACTIVITÉS : 101,0 M€ (+23,0 M€, +30%)

BILLETTERIE EN FORTE HAUSSE : 10,1 M€ (+3,2 M€, +45%)

Au 30 septembre 2022, les recettes de billetterie progressent fortement (+45%), malgré l'absence de Coupe d'Europe. Avec un nombre de matchs identiques à N-1, les revenus de billetterie Championnat s'établissent à 10,1 M€, contre 5,9 M€ en N-1, bénéficiant principalement du record historique en L1 lors de la réception du PSG le 18 septembre 2022.

DROITS TV ET MARKETING : 10,0 M€ (-5,0 M€, -33%)

Les droits TV et marketing sont en recul au 30 septembre 2022, en raison de la non-participation en Coupe d'Europe cette saison. En N-1, ils intégraient 6,5 M€ de droits TV UEFA (phase de groupe d'Europa League). Les droits TV LFP/FFF s'établissent à 9,8 M€ au 30 septembre, contre 8,6 M€ en N-1 (6^{ème} de Ligue 1 vs. 7^{ème} en N-1).

PARTENARIATS - PUBLICITÉ : 9,2 M€ (+0,4 M€, +5%)

Les revenus de Partenariats - Publicité enregistrent une progression de +5% pour s'établir à 9,2 M€, record sur un premier trimestre, attestant de l'attractivité toujours forte de la marque OL.

PRODUITS DE LA MARQUE : 6,1 M€ (+2,2 M€, +54%)

Les produits dérivés s'élèvent à 3,3 M€, contre 2,7 M€ en N-1, bénéficiant de la hausse des ventes stade liées aux concerts de Rammstein et des Rolling Stones en juillet 2022. Les autres produits de la marque, comprenant notamment des redevances diverses, s'établissent à 2,9 M€.

EVENTS : 5,1 M€ (+3,3 M€, +176%)

L'activité Events a plus que doublé au cours du 1^{er} trimestre 2022/23 à 5,1 M€ (1,9 M€ en N-1), grâce à l'accueil d'événements musicaux majeurs au Groupama Stadium : Rammstein, les 8 & 9 juillet 2022 et les Rolling Stones, le 19 juillet 2022, pour un total de plus de 150 000 spectateurs. L'activité « Grands Événements » a ainsi atteint 4,0 M€ sur le trimestre, contre 0,8 M€ lors du 1^{er} trimestre 2021/22, qui avait bénéficié du match France-Finlande « à guichet fermé » le 7 septembre 2021.

En parallèle, l'activité Séminaires/Visites est demeurée stable à 1,1 M€.

AIDE COMMERCIALE LFP/CVC : 16,5 M€

L'aide commerciale perçue de la LFP (en relation avec la création de la filiale commerciale de la LFP et de la prise de participation de CVC), a été temporairement isolée sur une ligne dédiée, dans l'attente de la finalisation de l'analyse du traitement comptable (normes IFRS) de ce versement.

Rappel : la création de la filiale commerciale de la LFP et la prise de participation de 1,5 Md€ (13%) par le fonds d'investissement CVC Capital Partners dans ladite filiale ont fait l'objet d'un closing fin juillet 2022. Le collège de L1 et de L2 et le Conseil d'Administration de la LFP ont voté la répartition de 1,13 Md€ reversé aux clubs (fractionnée sur plusieurs exercices), dont une dotation totale de 90 M€ à recevoir pour l'Olympique Lyonnais. Le Groupe a bénéficié en août 2022 d'un premier versement à hauteur de 16,5 M€. Les encaissements suivants devraient intervenir en juillet 2023 (23,5 M€) et en 2023/2024 (50 M€) (sous réserve de la réalisation des opérations à venir entre la LFP et CVC Capital Partners).

Lyon, 14/11/2022

TRADING JOUEURS : 43,9 M€ (+2,6 M€, +6%)

Au cours du 1^{er} trimestre de l'exercice 2022/23, l'Olympique Lyonnais a procédé à la cession de plusieurs contrats joueurs, notamment celle de Lucas PAQUETA à West Ham (pour 36,4 M€ (IFRS)², Léo DUBOIS à Galatasaray (2,4 M€) ainsi que des indemnités de prêts et incentives pour 5,1 M€.

Sur la même période l'an dernier, l'Olympique Lyonnais avait enregistré des produits de cessions de contrats joueurs pour 41,3 M€, correspondant à la cession de 4 contrats pour un montant cumulé de 39,8 M€, ainsi que des incentives sur cessions antérieures, à hauteur de 1,4 M€.

2/ PERSPECTIVES

La performance du 1^{er} trimestre de l'exercice 2022/23 confirme la bonne reprise des activités post crise sanitaire, déjà matérialisée lors de l'exercice précédent.

Le Groupe réaffirme ses ambitions sportives pour la saison 2022/23 et les saisons suivantes en s'appuyant sur ses fondamentaux, notamment l'Academy OL, un mercato d'été ciblé, des prolongations de contrats joueurs, ainsi que l'arrivée récente d'un nouveau coach français charismatique, Laurent Blanc, pour reconquérir, dès la saison 2023/24, une place européenne.

Après l'accueil de nombreux grands événements en 2021/22, ainsi qu'en début d'exercice 2022/23, le Groupama Stadium enregistre à date une programmation déjà riche à compter du printemps 2023, notamment le concert de Depeche Mode (31 mai 2023), le concert de Muse (15 juin 2023), deux concerts de Mylène Farmer (23 et 24 juin 2023), 5 matchs de la Coupe du Monde de Rugby (septembre/octobre 2023) ainsi que des matchs et tournois de football (hommes et femmes) dans le cadre des Jeux Olympiques de Paris 2024. D'autres concerts et événements devraient également être officialisés prochainement.

Les travaux de construction de la LDLC Arena, portés à 100% par OL Groupe, sur le site d'OL Vallée, avancent conformément au calendrier prévu. Démarrés en janvier 2022, ils devraient permettre la mise en exploitation de la salle fin 2023. La programmation de la LDLC Arena a été lancée officiellement avec le concert de Shaka Ponk prévu le 2 février 2024.

Le Groupe rappelle par ailleurs ses objectifs à moyen terme (cf. communiqué du 7 juillet 2022) : à savoir, à horizon 2025/26 (sous réserve de la réalisation des opérations avec Eagle Football), un total des produits des activités de l'ordre de 400 à 420 M€ (avec notamment une hypothèse de qualification en Champions League et incluant le trading joueurs) et un EBE supérieur à 90 M€. Ces objectifs incluent également, à horizon 2025/26, une dette nette inférieure à 180 M€ (avec une hypothèse de refinancement du solde de la dette stade sur 7 ans à partir du 01/07/24).

Il est rappelé qu'un contrat a été conclu entre les principaux actionnaires d'OL Groupe (Holnest, Pathé et IDG) et Eagle Football en vue de l'acquisition par Eagle Football d'actions et OSRANES OL Groupe représentant environ 74,19 % du capital de la Société sur une base pleinement diluée. Dans ce cadre, Eagle Football s'est engagé à souscrire à une augmentation de capital d'OL Groupe d'un montant d'environ 86 millions d'euros. La date de réalisation de ces opérations a été reportée au 17 novembre 2022.

À la suite de la réalisation de ces opérations, Eagle Football déposera, pour le compte du concert constitué avec Holnest, une offre publique d'achat simplifiée sur le solde des titres OL Groupe, conformément à la réglementation applicable, suivie d'un retrait obligatoire si les conditions sont réunies.

(L'opération avec Eagle Football a fait l'objet de plusieurs communiqués de la Société, le dernier étant en date du 24 octobre 2022 ; l'opération est également décrite dans le document d'enregistrement universel 2021/2022 de la Société.)

« Le présent document contient des indications sur les objectifs d'OL Groupe. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que la réalisation de ces objectifs peut être affectée par des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations d'OL Groupe soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés. Ces facteurs peuvent inclure les évolutions de la conjoncture économique et commerciale, de la réglementation, et les conditions de sortie de la crise sanitaire, ainsi que des facteurs de risques détaillés au sein du Document d'Enregistrement Universel 2021/22 d'OL Groupe. »

² Montant brut de cession de 61,63 M€ dont 18,68 M€ de bonus étalés sur les 5 années de contrat du joueur, auquel pourra s'ajouter un intéressement complémentaire de 10 % sur une éventuelle plus-value future ; par ailleurs, 15% de la plus-value et des bonus potentiels sont reversés à son ancien club, le Milan AC.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lyon, 14/11/2022



Euronext Paris - compartiment C

Tél : +33 4 81 07 55 00

Fax : +33 4 81 07 45 65

Email : investisseurs@ol.fr

www.ol.fr

Indices : CAC Small - CAC Mid & Small - CAC All-Tradable -
CAC All-Share – CAC Consumer Discretionary

Code ISIN : FR0010428771

Reuters : OLG.PA

Bloomberg : OLG FP

ICB : 40501030 Services de loisirs

Lyon, le 16 novembre 2022

À la demande d'OL Groupe, Euronext suspendra la cotation des actions (ISIN FR0010428771) et des OSRANes (ISIN FR0011544444) émises par la Société et cotées sur Euronext Paris, à compter de l'ouverture du marché le 17 novembre 2022 et dans l'attente de la publication d'un communiqué de presse relatif à l'opération avec Eagle Football.



Euronext Paris - compartiment C

Tél : +33 4 81 07 55 00
Fax : +33 4 81 07 45 65

Email : investisseurs@ol.fr

www.ol.fr

Indices : CAC Small - CAC Mid & Small - CAC All-Tradable
- CAC All-Share – CAC Consumer Discretionary
Code ISIN : FR0010428771
Reuters : OLG.PA
Bloomberg : OLG FP
ICB : 40501030 Services de loisirs

ETAT DES DISCUSSIONS AVEC EAGLE FOOTBALL

Lyon, le 2 décembre 2022

OL Groupe rappelle que la société Eagle Football Holdings LLC¹, contrôlée par M. John Textor, s'est engagée auprès de ses principaux actionnaires historiques (Pathé, IDG Capital et Holnest, *ci-après les "Vendeurs"*) à acquérir 39 201 514 actions OL Groupe au prix de 3 € par action et 789 824 OSRANes OL Groupe au prix de 265,57 € par OSRANE. Le contrat d'acquisition est ferme et inconditionnel ; en particulier, il ne comprend pas de conditions relatives au financement de l'opération ou d'accords de tiers.

Eagle Football s'est en outre engagée à souscrire, sous réserve de la réalisation de ces acquisitions, à une augmentation de capital réservée d'OL Groupe d'un montant total de 86 M€ (*les opérations décrites ci-dessus étant ci-après désignées ensemble "l'Opération"*). Cette augmentation de capital a été approuvée par l'assemblée générale du 29 juillet 2022.

En ce qui concerne la dette du groupe Olympique Lyonnais, il est rappelé que l'ensemble des prêteurs du groupe Olympique Lyonnais ont donné leur consentement à l'Opération ("*waivers*")², avec effet au *closing*.

Comme annoncé le 24 octobre 2022, après un premier report de la date du 30 septembre 2022, puis du 21 octobre 2022, Pathé, IDG Capital, Holnest, OL Groupe et Eagle Football se sont mis d'accord sur la fixation de la nouvelle date de réalisation de l'Opération au 17 novembre 2022, afin notamment de permettre à Eagle Football de finaliser son financement en dette et en fonds propres, et de sécuriser l'accord de la Premier League relatif à la participation de M. Textor dans Crystal Palace.

A ladite date, Eagle Football a présenté la documentation finale signée suffisante pour réaliser l'Opération ; toutefois, Eagle Football n'était pas en mesure de procéder à la réalisation de l'Opération sans l'accord de la Premier League.

M. John Textor, actionnaire majoritaire d'Eagle Football, a indiqué ce jour les éléments suivants à la Société et aux Vendeurs :

"Eagle Football, au 17 novembre, a obtenu la totalité des financements nécessaires à l'Opération et signé les accords fermes correspondants avec des investisseurs en dette et en fonds propres.

A la suite de l'annonce de juin 2022, il nous a été demandé par les banques d'OLG d'apporter des fonds supplémentaires pour procéder à un remboursement partiel de l'endettement, et nous avons également sécurisé le financement additionnel pour satisfaire cette demande.

Les accords entre Eagle et ses sources de financement prévoient notamment, comme condition préalable, l'apport en nature à Eagle Football de ses participations dans les clubs de Crystal Palace (Royaume-Uni), Botafogo (Brésil) et RWDM (Belgique).

Les participations dans Botafogo et RWDM ont d'ores et déjà été apportées à Eagle Football.

La réalisation de l'apport de la participation dans le club de Crystal Palace a été retardée car elle est soumise à l'accord des autorités footballistiques britanniques (Premier League). Ces autorités ont requis l'accord de Crystal Palace et de ses actionnaires. A ce jour, l'accord de Crystal Palace et ses actionnaires (autres que moi-même), prérequis posé pour l'approbation de la Premier League, n'a pas encore été obtenu. Nous avons fait des progrès significatifs ces derniers jours et pensons être sur une bonne voie pour trouver un accord dans les tout prochains jours.

*Il s'agira de la dernière condition à satisfaire, au titre des contrats de financement entre Eagle Football et ses investisseurs en dette et fonds propres, pour pouvoir procéder à la réalisation (*closing*) de l'Opération avec OL Groupe.*

¹ Directement ou indirectement, par une affiliée ("*Eagle Football*").

² Sous réserve notamment d'un remboursement partiel anticipé de la dette bancaire d'environ 50 M€.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lyon, 02/12/2022

Nous réitérons notre volonté et notre enthousiasme quant à la concrétisation de ce projet."

Compte tenu de ce qui précède, les Vendeurs et OL Groupe ont convenu d'accorder un délai supplémentaire à Eagle Football afin de finaliser ces différentes étapes. Les Vendeurs et OL Groupe décideront, dimanche soir, de la suite à donner à l'Opération au regard des avancées réalisées d'ici là.



Euronext Paris - compartiment C

Tél : +33 4 81 07 55 00

Fax : +33 4 81 07 45 65

Email : investisseurs@ol.fr

www.ol.fr

Indices : CAC Small - CAC Mid & Small - CAC All-Tradable
- CAC All-Share – CAC Consumer Discretionary

Code ISIN : FR0010428771

Reuters : OLG.PA

Bloomberg : OLG FP

ICB : 40501030 Services de loisirs

ACCORD POUR UNE FINALISATION AVEC EAGLE FOOTBALL DANS LES PROCHAINS JOURS

Lyon, le 5 décembre 2022

OL Groupe rappelle que la société Eagle Football Holdings LLC¹, contrôlée par M. John Textor, s'est engagée auprès de ses principaux actionnaires historiques (Pathé, IDG Capital et Holnest, *ci-après les "Vendeurs"*) à acquérir 39 201 514 actions OL Groupe au prix de 3 € par action et 789 824 OSRANes OL Groupe au prix de 265,57 € par OSRANE. Le contrat d'acquisition est ferme et inconditionnel ; en particulier, il ne comprend pas de conditions relatives au financement de l'opération ou d'accords de tiers.

Eagle Football s'est en outre engagée à souscrire, sous réserve de la réalisation de ces acquisitions, à une augmentation de capital réservée d'OL Groupe d'un montant total de 86 M€ (*les opérations décrites ci-dessus étant ci-après désignées ensemble "l'Opération"*). Cette augmentation de capital a été approuvée par l'assemblée générale du 29 juillet 2022.

En ce qui concerne la dette du groupe Olympique Lyonnais, il est rappelé que l'ensemble des prêteurs du groupe Olympique Lyonnais ont donné leur consentement à l'Opération ("*waivers*")², avec effet au *closing*.

La réalisation de ces opérations a subi plusieurs reports.

Dans le communiqué du 2 décembre dernier, il était annoncé que les Vendeurs et OL Groupe avaient accordé un délai supplémentaire à Eagle Football afin de finaliser les différentes étapes lui permettant de réaliser les opérations auxquelles il s'est engagé, les Vendeurs et OL Groupe devant décider, dimanche 4 décembre au soir, de la suite à donner à l'Opération au regard des avancées réalisées d'ici là.

Eagle Football a informé ce jour les Vendeurs que des progrès avaient été faits pour obtenir l'accord de toutes les parties, en ce compris l'accord de la Premier League, pour procéder aux opérations et à leur financement, mais qu'un délai supplémentaire lui était nécessaire.

Au regard des avancées réalisées dans les 48 dernières heures, les Vendeurs et OL Groupe ont accepté de concéder un ultime délai à Eagle au 7 décembre 2022 pour trouver un accord final, inconditionnel et financé avec l'ensemble des parties, accord sur la base duquel la mécanique de *closing* pourra être engagée.

Passé ce dernier délai, les Vendeurs et OL Groupe ne pourront que constater qu'il est devenu improductif de donner un délai supplémentaire à Eagle Football pour réaliser les opérations qu'Eagle s'est obligée à réaliser de manière inconditionnelle aux termes des contrats signés en date du 7 juillet 2022.

OL Groupe va également considérer des sources alternatives de renforcement de ses fonds propres pour avoir rapidement des solutions disponibles pour le cas où les opérations avec Eagle Football ne seraient pas réalisées³.



Euronext Paris - compartiment C

Tél : +33 4 81 07 55 00

Fax : +33 4 81 07 45 65

Email : investisseurs@ol.fr

www.ol.fr

Indices : CAC Small - CAC Mid & Small - CAC All-Tradable
- CAC All-Share – CAC Consumer Discretionary

Code ISIN : FR0010428771

Reuters : OLG.PA

Bloomberg : OLG FP

ICB : 40501030 Services de loisirs

¹ Directement ou indirectement, par une affiliée ("*Eagle Football*").

² Sous réserve notamment d'un remboursement partiel anticipé de la dette bancaire d'environ 50 M€.

³ Cette recherche est conforme aux accords avec Eagle.

Progrès vers une finalisation avec Eagle Football

Lyon, le 8 décembre 2022

OL Groupe rappelle que la société Eagle Football Holdings LLC¹, contrôlée par M. John Textor, s'est engagée auprès de ses principaux actionnaires historiques (Pathé, IDG Capital et Holnest, *ci-après les "Vendeurs"*) à acquérir 39 201 514 actions OL Groupe au prix de 3 € par action et 789 824 OSRANES OL Groupe au prix de 265,57 € par OSRANE. Le contrat d'acquisition est ferme et inconditionnel ; en particulier, il ne comprend pas de conditions relatives au financement de l'opération ou d'accords de tiers.

Eagle Football s'est en outre engagée à souscrire, sous réserve de la réalisation de ces acquisitions, à une augmentation de capital réservée d'OL Groupe d'un montant total de 86 M€ (les opérations décrites *ci-dessus étant ci-après désignées ensemble l'"Opération"*). Cette augmentation de capital a été approuvée par l'assemblée générale du 29 juillet 2022.

En ce qui concerne la dette du groupe Olympique Lyonnais, il est rappelé que l'ensemble des prêteurs du groupe Olympique Lyonnais ont donné leur consentement à l'Opération ("*waivers*")², avec effet au *closing*.

Dans le communiqué du 4 décembre dernier, il était annoncé que les Vendeurs et OL Groupe avaient accordé un ultime délai supplémentaire à Eagle Football afin d'obtenir les accords permettant de finaliser les opérations auxquelles il s'est engagé.

A la demande expresse du conseil d'administration d'OL Groupe, M. John Textor, actionnaire majoritaire d'Eagle Football, a indiqué ce jour les éléments suivants à la Société et aux Vendeurs :

"Eagle Football, au 17 novembre, a obtenu la totalité des financements nécessaires à l'Opération et signé les accords fermes correspondants avec des investisseurs en dette et en fonds propres, accords qui sont toujours en place.

A la suite de l'annonce de juin 2022, il nous a été demandé par les banques d'OLG d'apporter des fonds supplémentaires pour procéder à un remboursement partiel de l'endettement, et nous avons également sécurisé le financement additionnel pour satisfaire cette demande.

Nous sommes maintenant confiants d'avoir l'accord de principe de toutes les parties pour procéder à l'apport en nature à Eagle Football de mes différentes participations dans des clubs de football au Royaume-Uni, au Brésil et en Belgique.

Nous sommes dès lors confiants que les accords qui restent à obtenir et à finaliser devraient être obtenus et signés à brève échéance, de telle sorte que toutes les conditions seraient satisfaites pour la réalisation de l'Opération.

*Les sommes sécurisées au titre des contrats de financement entre Eagle Football et ses investisseurs en dette et fonds propres, seraient alors prêtes à être mises disposition pour pouvoir procéder à la réalisation (*closing*) de l'Opération et de l'OPA qui s'en suivra dans les plus brefs délais.*

¹ Directement ou indirectement, par une affiliée ("*Eagle Football*").

² Sous réserve notamment d'un remboursement partiel anticipé de la dette bancaire d'environ 50 M€.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lyon, 08/12/2022

Nous sommes plus que jamais enthousiastes à la perspective de nous investir pleinement pour le développement de l'Olympique Lyonnais, sous l'impulsion de son Président Jean-Michel Aulas et de son équipe."

Dans ces conditions, et sur la base des déclarations et des fortes assurances d'Eagle Football et de M. John Textor, les vendeurs et la Société ont considéré qu'au vu des progrès réalisés, il existait une probabilité suffisante qu'un closing ait lieu rapidement. La Société et son conseil d'administration suivront en temps réel la concrétisation des dernières étapes.

La société diffusera un communiqué de presse dès que la date de closing aura été arrêtée.



Euronext Paris - compartiment C

Tél : +33 4 81 07 55 00

Fax : +33 4 81 07 45 65

Email : investisseurs@ol.fr

www.ol.fr

Indices : CAC Small - CAC Mid & Small - CAC All-Tradable
- CAC All-Share – CAC Consumer Discretionary

Code ISIN : FR0010428771

Reuters : OLG.PA

Bloomberg : OLG FP

ICB : 40501030 Services de loisirs

LEVÉE DES DERNIÈRES CONDITIONS À L'OPÉRATION AVEC EAGLE FOOTBALL

Lyon, le 10 décembre 2022

OL Groupe rappelle que la société Eagle Football Holdings LLC¹, contrôlée par M. John Textor, s'est engagée auprès de ses principaux actionnaires historiques (Pathé, IDG Capital et Holnest, *ci-après les "Vendeurs"*) à acquérir 39 201 514 actions OL Groupe au prix de 3 € par action et 789 824 OSRANES OL Groupe au prix de 265,57 € par OSRANE. Le contrat d'acquisition est ferme et inconditionnel ; en particulier, il ne comprend pas de conditions relatives au financement de l'opération ou d'accords de tiers.

Eagle Football s'est en outre engagée à souscrire, sous réserve de la réalisation de ces acquisitions, à une augmentation de capital réservée d'OL Groupe d'un montant total de 86 M€ (*les opérations décrites ci-dessus étant ci-après désignées ensemble "l'Opération"*). Cette augmentation de capital a été approuvée par l'assemblée générale du 29 juillet 2022.

En ce qui concerne la dette du groupe Olympique Lyonnais, il est rappelé que l'ensemble des prêteurs du groupe Olympique Lyonnais ont donné leur consentement à l'Opération ("*waivers*")².

A la suite du communiqué du 8 décembre dernier, Eagle a maintenant confirmé que tous les accords nécessaires ont été obtenus, et que les contrats correspondants ont été signés, de telle sorte que les conditions sont réunies pour procéder à la réalisation de l'Opération.

Eagle et ses sources de financement, ainsi que les Vendeurs et OL Groupe, sont maintenant prêts à engager le processus de *closing*.

Compte tenu des délais techniques inhérents à ce type d'opérations, ce *closing* devrait intervenir le 19 décembre 2022.

La Société publiera un communiqué de presse lorsque le *closing* sera réalisé.



Euronext Paris - compartiment C

Tél : +33 4 81 07 55 00
Fax : +33 4 81 07 45 65

Email : investisseurs@ol.fr

www.ol.fr

Indices : CAC Small - CAC Mid & Small - CAC All-Tradable
- CAC All-Share – CAC Consumer Discretionary
Code ISIN : FR0010428771
Reuters : OLG.PA
Bloomberg : OLG FP
ICB : 40501030 Services de loisirs

¹ Directement ou indirectement, par une affiliée ("Eagle Football").

² Sous réserve notamment d'un remboursement partiel anticipé de la dette bancaire d'environ 50 M€.

RÉALISATION DES OPÉRATIONS AVEC EAGLE FOOTBALL

Lyon, 19 décembre 2022

OL Groupe a le plaisir de confirmer que la réalisation des opérations avec Eagle Football a maintenant eu lieu.

Eagle Football¹, contrôlée par M. John Textor, a acquis aujourd'hui auprès des principaux actionnaires historiques d'OL Groupe (Pathé, IDG Capital et Holnest - *ci-après les "Vendeurs"*) 39 201 514 actions OL Groupe au prix de 3 € par action et 789 824 OSRANES OL Groupe au prix de 265,57 € par OSRANE.

Eagle Football a également souscrit ce jour à une augmentation de capital réservée d'OL Groupe pour un montant total de 86 millions d'euros (*les opérations décrites ci-dessus étant ci-après désignées ensemble l'"Opération"*), suite à l'approbation de cette augmentation de capital par l'assemblée générale des actionnaires du 29 juillet 2022 et sa mise en œuvre par le Conseil d'administration en date du 19 décembre 2022.

Par conséquent, Eagle Football détient désormais 77,49 % du capital d'OL Groupe sur une base non-diluée (78,40 % du capital sur une base entièrement diluée et, de concert avec Holnest, 86,57 % du capital sur une base entièrement diluée²).

La composition du Conseil d'administration de la Société a évolué pour refléter ce changement d'actionnariat.

Eagle Football déposera dès que possible, au nom du concert avec Holnest, une offre publique d'achat simplifiée, en espèces, des actions et des OSRANES qu'elle ne possède pas au prix de 3 € par action et de 265,57 € par OSRANE.

John Textor, CEO d'Eagle Football et nouvel actionnaire majoritaire d'OL Groupe, a déclaré ce jour :

« Aujourd'hui représente un nouveau commencement pour l'Olympique Lyonnais. Après quatre mois de négociations constructives marqués par une entente commune avec Jean-Michel Aulas et tous nos partenaires, nous sommes fiers d'aboutir à cet accord exceptionnel. Il fera date dans l'histoire du développement du football européen, mais aussi international grâce au regroupement au sein de la même structure, Eagle Football, de nos intérêts dans des clubs de football riches de leur culture et de leur expérience acquise depuis des décennies : l'Olympique Lyonnais, Crystal Palace, Botafogo et le RWD Molenbeek.

Des investissements significatifs ont été nécessaires pour faire naître ce projet ambitieux, lesquels incluent mes participations dans les trois clubs qui rejoindront Eagle Football aux côtés de l'Olympique Lyonnais. Nous sommes également honorés d'avoir reçu le soutien de nouveaux partenaires qui ont pris des engagements substantiels pour nous rejoindre dans cet ambitieux projet visant à construire un nouveau modèle pour le football. Ces investisseurs respectés et expérimentés apportent une expérience spécifique et significative dans le développement d'organisations sportives, ainsi que dans les domaines de la technologie et du divertissement.

Très rapidement, la holding Eagle Football, dans laquelle Jean-Michel Aulas sera administrateur indépendant, entend mettre en place des collaborations entre ses clubs notamment en France, au Brésil et en Belgique, en s'appuyant sur les méthodologies de formation et de développement de l'Olympique Lyonnais, une référence en la matière. Un exemple immédiat de ces opportunités est l'Académie Pelé, partenaire historique de l'OL au Brésil, voisin et partenaire commercial régulier de Botafogo. Bien sûr, nous continuerons d'être un partenaire de soutien et d'importance à Crystal Palace, car nous espérons que notre empreinte mondiale en

¹ Eagle Football Holdings Bidco Limited, affiliée de Eagle Football Holdings LLC et substituée à cette dernière.

² Eagle Football détient individuellement 67.868.180 actions et 789.824 OSRANES, et Holnest détient 163.569 OSRANES.

Les pourcentages sur une base pleinement diluée sont calculés en prenant l'hypothèse d'une conversion de l'ensemble des OSRANES d'OL Groupe au taux de conversion des OSRANES applicable à la date de ce jour, soit 88,523 actions pour 1 OSRANE.

Lyon, 19/12/2022

matière de développement des talents pourra être un atout de collaboration pour tous nos clubs et communautés affiliés à Eagle.

Les conditions sont donc réunies pour que nous puissions travailler ensemble, avec Jean-Michel, sur les questions sportives, d'organisation et d'infrastructure. Il gardera la présidence opérationnelle d'Olympique Lyonnais pendant au moins trois ans et restera entouré de son équipe. Nous réfléchissons déjà ensemble sur la manière dont nous pourrions renforcer notre stratégie visant à retrouver les plus hautes ambitions en matière de football pour nos équipes féminines et masculines, mais aussi pour vous, supporters, dont nous valorisons infiniment les attentes.

Ville d'entrepreneurs, d'innovations, d'esprit pionnier, de partage, de gastronomie et de football, Lyon est la ville idéale pour amorcer cette nouvelle histoire ensemble. C'est grâce à toutes ces valeurs que Jean-Michel Aulas a construit l'Olympique Lyonnais. Il a permis au football de rentrer dans l'ère moderne. Son Academy mixte, son stade, ses infrastructures, sa politique sportive et son respect des supporters ont toujours été en avance sur leur temps. Jean-Michel Aulas et l'OL ont mis Lyon sur la carte du football mondial et c'est pour cela que nous sommes fiers d'être aujourd'hui à leurs côtés.

Avec Lyon, j'ai découvert une magnifique ville et des supporters qui ont envie de voir leurs équipes être au plus haut niveau. Une ville de confluence, de convergence, capable d'accueillir ceux qui ont envie d'y réussir et qui se donnent les moyens par leur travail. Cette confluence entre ce qu'a construit Jean-Michel Aulas et ce que nous souhaitons réaliser ensemble pourrait bien changer positivement le football et ses modèles.

J'ai hâte de tous vous revoir à Lyon, de rencontrer les groupes de supporters et, tout particulièrement, de vibrer en regardant nos équipes jouer. Une nouvelle histoire débute aujourd'hui, elle puise ses racines dans votre ferveur et toutes nos expériences passées et futures, ensemble. C'est notre force et je crois en un avenir brillant.

Allez l'OL ! »



Euronext Paris - Segment C

Tel: +33 (0)4 81 07 55 00
Fax: +33 (0)4 81 07 45 65

Email: investisseurs@ol.fr

www.ol.fr

Indices: CAC Small – CAC Mid & Small – CAC All-Tradable
– CAC All-Share – CAC Consumer Discretionary
ISIN code: FR0010428771
Reuters: OLG.PA
Bloomberg: OLG FP
ICB: 40501030 Recreational services

PRÊT PAYANT DE KARL TOKO EKAMBI AU STADE RENNAIS

Lyon, 26 janvier 2023

L'Olympique Lyonnais informe du prêt payant, sans option d'achat, de Karl Toko Ekambi au Stade Rennais jusqu'au 30 juin 2023 d'un montant de 1,5 M€, auquel pourrait s'ajouter un bonus maximum de 1 M€ lié aux performances de Rennes en Ligue 1 et aux nombres de matches disputés par le joueur. L'OL précise, par ailleurs, que le Stade Rennais prendra en charge, jusqu'au terme du prêt, le salaire de Karl Toko Ekambi.

Arrivé à l'OL en janvier 2020 en provenance de Villarreal, l'attaquant international camerounais a depuis participé à 114 matches et inscrit 38 buts toutes compétitions confondues avec le club.

L'Olympique Lyonnais tient à souhaiter une bonne deuxième partie de saison à Karl Toko Ekambi, qui reste lié au club jusqu'au 30 juin 2024.



Tél : +33 4 81 07 55 00

Fax : +33 4 81 07 45 65

Email : investisseurs@ol.fr

www.ol.fr

Euronext Paris - compartiment C

Indices : CAC Small - CAC Mid & Small - CAC All-Tradable

- CAC All-Share – CAC Consumer Discretionary

Code ISIN : FR0010428771

Reuters : OLG.PA

Bloomberg : OLG FP

ICB : 40501030 Services de loisirs

TRANSFERT DE MALO GUSTO À CHELSEA... EN PRÊT À L'OL JUSQU'AU 30 JUIN 2023

PRÊTS DE ROMAIN FAIVRE AU FC LORIENT ET DE CAMILO À MOLENBEEK

DÉPART DE MATEUS TETÊ À LEICESTER

Lyon, 30 janvier 2023

L'Olympique Lyonnais annonce le transfert de son défenseur international espoir Malo Gusto au club anglais de Chelsea pour un montant total de 35 M€ dont 5 M€ de bonus, étalés sur la durée de contrat du joueur. Avant de rejoindre le club londonien, actuel 10^{ème} de Premier League, Malo Gusto restera à l'Olympique Lyonnais, sous la forme d'un prêt, jusqu'à la fin de la saison 22/23.

Arrivé à l'OL à l'âge de 14 ans et après avoir franchi toutes les étapes de la formation, Malo Gusto signe son premier contrat professionnel en décembre 2020 avant de disputer ses premières minutes en L1 face à l'AS Saint-Etienne, en janvier 2021. Depuis, le natif de Décines, âgé de 19 ans, s'est imposé sur le côté droit et comptabilise à ce jour, 77 matches toutes compétitions confondues avec l'OL.

L'Olympique Lyonnais regrette de ne pas avoir pu conserver l'un de ses grands espoirs formés à l'Academy mais reste cependant heureux de pouvoir compter sur lui lors de cette deuxième partie de saison.

Par ailleurs, le joueur Romain Faivre a été prêté au FC Lorient jusqu'au 30 juin 2023, pour un montant de 1 M€, sans option d'achat.

Camilo Reijers de Oliveira a été prêté jusqu'à la fin de saison (soit jusqu'au 30 juin 2023), sans option d'achat, au club belge de Molenbeek, club membre du groupe Eagle Football, propriété de John Textor, et actuellement 2nd du championnat de deuxième division belge.

Enfin, à la demande du joueur, l'Olympique Lyonnais a mis fin au prêt de Mateus Tetê qui rejoint le club anglais de Leicester.



Tél : +33 4 81 07 55 00

Fax : +33 4 81 07 45 65

Email : investisseurs@ol.fr

www.ol.fr

Euronext Paris - compartiment C

Indices : CAC Small - CAC Mid & Small - CAC All-Tradable

- CAC All-Share – CAC Consumer Discretionary

Code ISIN : FR0010428771

Reuters : OLG.PA

Bloomberg : OLG FP

ICB : 40501030 Services de loisirs

AMIN SARR À L'OL JUSQU'AU 30 JUIN 2027

Lyon, 30 janvier 2023

L'Olympique Lyonnais est très heureux d'annoncer l'arrivée de l'attaquant international espoirs suédois d'Heerenveen, Amin Sarr, pour 4 saisons et demie, soit jusqu'au 30 juin 2027.

Le montant du transfert s'élève à 11 M€, auquel pourra s'ajouter un maximum de 1 M€ de bonus ainsi qu'un intéressement complémentaire de 10% sur une éventuelle plus-value future.

Formé au Malmö FF, dans sa ville de naissance, Amin Sarr signe son premier contrat professionnel en 2020. Champion de Suède quelques mois plus tard, il découvre également la sélection nationale espoirs avant de rejoindre, sous la forme d'un prêt, le club de Mjällby. Buteur à 8 reprises en 19 matches, l'avant-centre d'1m88 est alors transféré en janvier 2022 à Heerenveen, aux Pays-Bas.

Attaquant polyvalent, réputé pour ses qualités physiques et techniques, Amin Sarr marque le 1^{er} de ses 11 buts face à Almelo le 18 mars 2022. En un an, il dispute 35 rencontres avec le club néerlandais dont 20 lors de cette première partie de saison (5 buts et 6 passes décisives).

Agé de 21 ans et sélectionné à 10 reprises avec les espoirs, Amin Sarr est le troisième suédois de l'histoire à rejoindre l'OL après Kim Källström (2006-2012) et Ake Hjalmarsson (1953-1955).

Après les départs précipités de Karl Toko Ekambi (Rennes) et de Tetê (Leicester) durant ce mercato d'hiver, l'Olympique Lyonnais se réjouit d'avoir pu saisir cette opportunité de recruter Amin Sarr, un joueur d'avenir à très fort potentiel.

Amin Sarr : « Je connais l'OL depuis que je suis tout petit. C'est l'un des plus grands clubs français. Je suis très heureux de signer ici et j'espère faire de mon mieux pour aider l'équipe à atteindre ses objectifs. J'ai hâte de débiter, de découvrir mes coéquipiers ainsi que les supporters. »



Tel : +33 4 81 07 55 00
Fax : +33 4 81 07 45 65

Email : investisseurs@ol.fr

www.ol.fr

Euronext Paris - compartiment C
Indices : CAC Small - CAC Mid & Small - CAC All-Tradable
- CAC All-Share – CAC Consumer Discretionary
Code ISIN : FR0010428771
Reuters : OLG.PA
Bloomberg : OLG FP
ICB : 40501030 Services de loisirs

ARRIVÉE DE JEFFINHO À L'OL JUSQU'AU 30 JUIN 2027

PRÊTS DE JEFF REINE-ADELAÏDE À TROYES ET JULIAN POLLERSBECK À LORIENT

Lyon, 1^{er} février 2023

L'Olympique Lyonnais est très heureux d'annoncer le transfert de l'attaquant brésilien de Botafogo, Jeffinho pour 4 saisons et demie, soit jusqu'au 30 juin 2027. Le montant du transfert s'élève à 10 M€ auquel pourra s'ajouter un maximum de 2,5 M€ de bonus, déclenchés en fonction des performances du club et de la participation du joueur.

Formé au sein de la Pelé Academia, le centre de formation du club de Resende, partenaires de l'OL depuis 2019, Jeffinho intègre l'équipe professionnelle en 2020 et effectue ses premières apparitions dans le championnat de Rio de Janeiro.

Un an plus tard, l'attaquant brésilien, réputé entre autres pour ses qualités de vitesse et de percussion, est prêté au Sociedade Esportiva do Gama, avant de revenir à Resende puis de s'engager définitivement avec Botafogo. Dans le club membre d'Eagle Football, propriété de John Textor, Jeffinho s'impose rapidement comme l'une des pièces maîtresses de l'effectif aux côtés de deux anciens lyonnais, Fernando Marçal et Rafael, qui ne tarissent pas d'éloges à son sujet.

L'Olympique Lyonnais est heureux d'avoir réussi à concrétiser ce transfert, renforçant ainsi le partenariat entre Resende, Botafogo et l'OL.

A tout juste 23 ans, Jeffinho devient le 23^{ème} brésilien de l'histoire du club, témoignant des liens forts qui unissent l'OL et le Brésil.

Réaction de Jeffinho : « L'OL est très populaire au Brésil donc quand j'ai su que le club s'intéressait à moi, je n'ai pas réfléchi, j'étais très content. J'espère aider l'Olympique Lyonnais à revenir tout en haut et à remporter des titres ».

Par ailleurs, Jeff Reine-Adélaïde et Julian Pollersbeck ont été prêté respectivement à Troyes et à Lorient, jusqu'au 30 juin 2023, sans option d'achat.

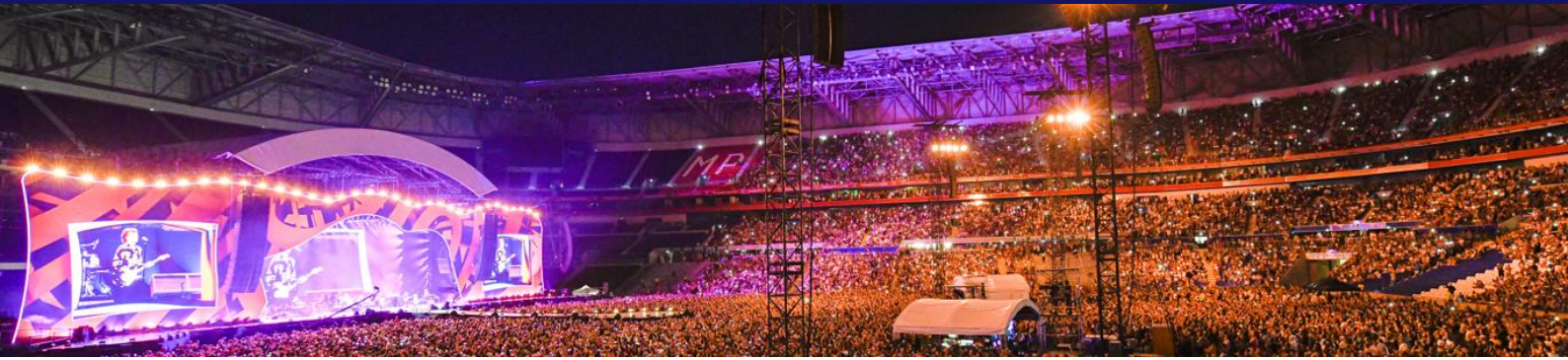


Tél : +33 4 81 07 55 00
Fax : +33 4 81 07 45 65

Email : investisseurs@ol.fr

www.ol.fr

Euronext Paris - compartiment C
Indices : CAC Small - CAC Mid & Small - CAC All-Tradable
- CAC All-Share – CAC Consumer Discretionary
Code ISIN : FR0010428771
Reuters : OLG.PA
Bloomberg : OLG FP
ICB : 40501030 Services de loisirs



RÉSULTATS DU PREMIER SEMESTRE DE L'EXERCICE 2022/23

TOUTES LES LIGNES DE REVENUS SONT EN PROGRESSION

TOTAL DES PRODUITS DES ACTIVITÉS¹ (6 mois) : 134,8 M€ (+16%, +18,7 M€)
intégrant le 1^{er} versement lié à l'opération « LFP/CVC Capital »

En l'absence de Coupe d'Europe,
BAISSE DE LA RENTABILITÉ OPÉRATIONNELLE : EBE DE -23,7 M€

ACQUISITION DE 77,49% DU CAPITAL D'OL GROUPE PAR EAGLE FOOTBALL
et souscription à une augmentation de capital réservée de 86 M€

Lyon, le 15 février 2023 8h00

Le Conseil d'administration d'OL Groupe, réuni le 14 février 2023, a arrêté les comptes semestriels de l'exercice 2022/23.

Au 31 décembre 2022, les produits des activités s'établissent à 134,8 M€ contre 116,1 M€ au 31 décembre 2021, en hausse de 18,7 M€ soit +16%. Toutes les lignes de revenus sont en progression, malgré la non-qualification en Coupe d'Europe 2022/23, reflétant l'attractivité du club et de la marque OL, ainsi que la qualité de ses infrastructures pour l'accueil d'événements majeurs.

L'excédent brut d'exploitation (EBE) est néanmoins négatif à -23,7 M€, fortement impacté par (i) l'absence de participation en Coupe d'Europe cette saison, (ii) la hausse des charges d'activité (en relation avec la hausse des revenus), (iii) la hausse des charges d'exploitation, notamment les charges d'électricité en lien avec le contexte international et inflationniste global et enfin, (iiii) l'augmentation des charges de personnel liée au mercato d'été 2022 et à l'aide URSSAF enregistrée en N-1 (37 M€ en relation avec la crise sanitaire).

Tout au long du semestre, OL Groupe a poursuivi ses avancées sur l'ensemble de ses projets stratégiques, notamment la construction de la LDLC Arena, dont la mise en exploitation est attendue fin 2023.

¹ Indicateur Alternatif de Performance (IAP) : Total des produits des activités : qui comprend les produits des activités hors trading ainsi que les produits de cessions de contrats joueurs.

Lyon, 15/02/2023

En parallèle, le 19 décembre 2022, Eagle Football a finalisé l'acquisition de 77,49% du capital d'OL Groupe, auprès des principaux actionnaires historiques d'OL Groupe (Pathé, IDG Capital et Holnest), et souscrit à une augmentation de capital réservée d'un montant de 86 M€ brut. La composition du Conseil d'administration de la Société a évolué pour refléter ce changement d'actionariat.

1/ PROGRESSION DE L'ENSEMBLE DES LIGNES DE REVENUS – EBE EN BAISSÉ

En M€ (du 1 ^{er} juillet au 31 décembre)	31/12/2022*	31/12/2021	Var.	Var.
	6 mois	6 mois	en M€	en %
Billetterie	15,8	14,1	+1,6	+12%
Droits TV et marketing	37,7	30,5	+7,2	+23%
Partenariats-publicité	19,0	17,4	+1,6	+9%
Produits de la marque	11,1	9,1	+2,0	+22%
Events	7,4	3,8	+3,7	+97%
PRODUITS DES ACTIVITÉS (HORS TRADING JOUEURS)	91,0	75,0	+16,1	+21%
Produits de cessions des contrats joueurs	43,8	41,2	+2,6	+6%
TOTAL DES PRODUITS DES ACTIVITÉS ⁽¹⁾	134,8	116,1	+18,7	+16%
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	-23,7	14,7	-38,5	-
Dotations aux amortissements et provisions nettes	-26,2	-33,8	+7,6	-22%
Autres produits et charges opérationnels courants	-1,8	-1,1	-0,7	-
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	-51,8	-20,2	-31,6	-156%
Résultat financier	-9,5	-7,8	-1,8	+23%
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	-61,3	-28,0	-33,4	-119%
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	-60,2	-27,1	-33,1	122%

*les comptes ont été audités (conformément à la recommandation de l'AMF 2016-05).

TOTAL DES PRODUITS DES ACTIVITÉS AU 31/12/22 : 134,8 M€ (+18,7 M€, +16%)

BILLETTERIE : 15,8 M€ (+1,6 M€, +12%)

Au 1^{er} semestre 2022/23, les recettes de billetterie progressent (+12%), malgré l'absence de participation en Coupe d'Europe. Elles bénéficient d'une recette record en Ligue 1 lors du match OL/PSG, disputé en septembre 2022.

DROITS TV ET MARKETING : 37,7 M€ (+7,2 M€, +23%)

Le Groupe a bénéficié en août 2022 d'un premier versement, à hauteur de 16,5 M€, issu de la prise de participation de CVC dans la filiale commerciale de la LFP. Les droits TV LFP/FFF bénéficient également d'un classement provisoire meilleur qu'en N-1 (8^e vs 13^e) et de la nouvelle répartition des droits internationaux.

PARTENARIATS - PUBLICITÉ : 19,0 M€ (+1,6 M€, +9%)

Les revenus de Partenariats - Publicité enregistrent une progression de +9%, pour s'établir à un niveau record pour un premier semestre à 19,0 M€, attestant de l'attractivité toujours soutenue de la marque OL, en dépit de l'absence de Coupe d'Europe cette saison.

PRODUITS DE LA MARQUE : 11,1 M€ (+2,0 M€, +22%)

Les produits de la marque atteignent également un montant record et bénéficient de bonnes performances sur les produits dérivés, ainsi que sur les redevances enregistrées notamment lors des concerts de l'été 2022.

Lyon, 15/02/2023

EVENTS : 7,4 M€ (+3,7 M€, +97%)

L'activité Events atteint elle aussi un niveau record à 7,4 M€, grâce notamment à 3 événements musicaux majeurs, réalisés à guichets fermés au Groupama Stadium en juillet 2022 : Rammstein, les 8 & 9 juillet et les Rolling Stones, le 19 juillet, qui ont permis d'accueillir au total plus de 150 000 spectateurs.

En parallèle, l'activité Séminaires/Visites dépasse son niveau record pré-covid à 3,4 M€ (+12% vs N-1).

TRADING JOUEURS : 43,8 M€ (+2,6 M€, +6%)

Au cours du 1^{er} semestre de l'exercice 2022/23, l'Olympique Lyonnais a enregistré les cessions de Lucas PAQUETA à West Ham (35,7 M€) et Léo DUBOIS à Galatasaray (2,4 M€), ainsi que des indemnités de prêts et incentives élevées pour un total de 5,7 M€.

Au 31 décembre 2021, les produits de cessions de contrats joueurs s'élevaient à 41,2 M€, correspondant à la cession de 4 contrats pour un montant cumulé de 39,8 M€, ainsi que des incentives à hauteur de 1,4 M€.

EBE : -23,7 M€ (14,7 M€ en N-1)

Les achats et charges externes s'élèvent à 56,6 M€ sur le semestre vs 42,8 M€ en N-1, traduisant d'une part la croissance de l'activité et d'autre part, le contexte inflationniste global qui impacte les charges d'exploitation, notamment les charges d'électricité qui ont été multipliées par 5 sur le semestre.

Les frais de personnel s'établissent à 86,2 M€. En N-1, ils avaient bénéficié d'une aide de l'URSSAF (en relation avec la crise sanitaire) d'un montant de 37,1 M€ enregistré en diminution des charges, et s'élevaient à 34,9 M€. Retraités de l'aide URSSAF en N-1, les frais de personnel augmentent de 14,2 M€ (+20%), impactés principalement par les arrivées de joueurs et les prolongations de contrats (LACAZETTE, TOLISSO, TAGLIAFICO, LEPENANT, CAQUERET ...).

L'impact de l'absence de participation en Coupe d'Europe cette saison est estimé à 15 M€ environ sur l'excédent brut d'exploitation (EBE) du semestre, qui s'établit ainsi à -23,7 M€ au 31 décembre 2022, contre +14,7 M€ au 31 décembre 2021.

RÉSULTAT NET PART DU GROUPE : -60,2 M€ (-33,1 M€ vs N-1)

Après des dotations aux amortissements et provisions nettes qui s'élèvent à 26,2 M€ (33,8 M€ en N-1), en baisse de -7,6 M€ reflétant principalement le trading de l'été 2022, le résultat opérationnel s'élève à -51,8 M€ au 31 décembre 2022, en baisse de -31,6 M€ par rapport au 31 décembre 2021.

Le résultat financier s'établit à -9,5 M€ (vs -7,8 M€ en N-1) intégrant notamment sur le semestre, des nouvelles charges d'intérêt liées au 2^e PGE (souscrit en décembre 2020) et au financement de la LDLC Arena.

Le résultat avant impôt du 1^{er} semestre de l'exercice 2022/23 s'établit ainsi à -61,3 M€ (-28 M€ au 31 décembre 2021). Le résultat net part du groupe s'établit en conséquence à -60,2 M€ contre -27,1 M€ un an plus tôt.

2/ BILAN ET ENDETTEMENT

Bilan simplifié*

ACTIF (M€)	31/12/22	30/06/22	PASSIF (M€)	31/12/22	30/06/22
Contrats joueurs	56,4	73,3	Capitaux propres (y compris minoritaires)	103,5	78,1
Immobilisations corporelles	417,5	384,0	Emprunts obligataires et bancaires infrastructures	114,5	160,5
Autres actifs immobilisés	3,5	6,1	Autres emprunts et dettes financières	300,0	222,9
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	477,4	463,4	TOTAL DETTES FINANCIÈRES	414,6	383,4
Impôts différés	5,7	4,8	Provisions	2,6	2,7
Créances / contrats joueurs	72,8	40,2	Dettes sur contrats joueurs	38,3	55,8
Autres actifs	112,3	115,8	Autres passifs	18,9	21,8
Trésorerie	18,2	27,5	Dettes courantes	108,6	109,9
TOTAL ACTIF	686,4	651,6	TOTAL PASSIF	686,4	651,6

* présentation simplifiée non conforme aux normes IFRS

Les actifs liés aux contrats joueurs sont en nette diminution de -16,9 M€, pour s'établir à 56,4 M€ (vs 73,3 M€ au 30 juin 2022), reflétant le trading joueurs lors du mercato estival 2022 et les plans d'amortissements. Au 31 décembre 2022, la valeur de marché de l'effectif professionnel masculin est estimée à 255 M€², induisant un niveau de plus-values potentielles toujours élevé, estimé à près de 200 M€.

La hausse des immobilisations corporelles (417,5 M€ vs 384 M€ au 30 juin 2022) reflète principalement l'avancement des travaux de construction de l'Arena (+36 M€ sur le semestre).

Les capitaux propres (y compris intérêts minoritaires) s'élèvent à 103,5 M€ au 31 décembre 2022, en hausse de +25,4 M€ intégrant l'augmentation de capital réservée souscrite par Eagle Football, le 19 décembre 2022, pour un montant de 83,3 M€ net de frais (86 M€ brut) ainsi que le déficit du semestre. Les capitaux propres étaient de 78,1 M€ au 30 juin 2022.

Les emprunts obligataires et bancaires infrastructures (stade et arena) ont diminué de 46,0 M€ pour s'établir à 114,5 M€ (160,5 M€ au 30 juin 2022), en relation notamment avec le désendettement de 50 M€ intervenu en décembre dernier, à la suite de la réalisation de l'opération avec Eagle Football et aux engagements pris dans ce cadre envers les prêteurs bancaires.

Les autres emprunts et dettes financières s'élèvent à 300,0 M€, en hausse de 77,1 M€ (222,9 M€ au 30 juin 2022), intégrant notamment l'augmentation de la dette CBI liée à l'Arena (+34 M€, en relation avec la progression des travaux de construction), un prêt d'actionnaire (Eagle Football) pour 21 M€ et un tirage sur le crédit RCF pour 17 M€.

Au 31 décembre 2022, la trésorerie globale s'élève à 18 M€ (27,3 M€ au 30 juin 2022) et le Groupe dispose également d'une réserve de tirage RCF (Revolving Credit Facility) de 83 M€.

Le solde net « créances – dettes » sur contrats joueurs s'améliore de +50,2 M€ au 31 décembre 2022, pour passer en situation de trésorerie nette excédentaire de 34,6 M€.

Ainsi, au 31 décembre 2022, l'endettement net de trésorerie, y compris créances et dettes nettes sur contrats joueurs, s'établit à 321,1 M€ (330,8 M€ au 30 juin 2022), en recul de 3%.

Le Groupe a bénéficié au 31 décembre 2022 d'un « covenant holiday » de la part de ses prêteurs bancaires et obligataires.

3/ ÉVÉNEMENTS RÉCENTS ET PERSPECTIVES

Le mercato d'hiver a été particulièrement actif avec la cession de Malo GUSTO (joueur formé au club) à Chelsea (30 M€ + 5 M€ bonus) qui consolide dès maintenant l'EBE de l'exercice. Le joueur reste à l'OL jusqu'à la fin de saison sous forme de prêt. Un certain nombre de joueurs ont été prêtés jusqu'à la fin de

² valeur marché OL, basée sur Transfermarkt et CIES

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lyon, 15/02/2023

saison (DA SILVA à Volendam, TOKO EKAMBI à Rennes, FAIVRE à Lorient, CAMILO à Molenbeek, REINE-ADÉLAÏDE à Troyes, POLLERSBECK à Lorient et DA SILVA Damien à Melbourne) et le contrat de TETÉ a été résilié à sa demande (départ à Leicester). Par ailleurs, Dejan LOVREN est arrivé du Zenit St Petersburg sans indemnité de transfert et le club a acquis les contrats de SAAR (11 M€ + 1 M€ bonus maximum + 10% sur plus-value, en provenance de Heerenveen) et de JEFFINHO (10 M€ + 2,5 M€ bonus maximum, en provenance de Botafogo)

Le Groupe réaffirme ses ambitions sportives pour la saison 2022/23 et les saisons suivantes en s'appuyant sur ses fondamentaux, notamment l'Academy OL, pour reconquérir, dès la saison 2023/24, une place européenne.

À date, le Groupama Stadium enregistre déjà une programmation riche à compter du printemps 2023, notamment des concerts : Depeche Mode (31 mai 2023), Muse (15 juin 2023), Mylène Farmer (23 et 24 juin 2023), Red Hot Chili Peppers (11 juillet 2023), ainsi que des événements sportifs : le World Supercross French Grand Prix Lyon 2023, 5 matchs de la Coupe du Monde de Rugby (septembre/octobre 2023) ainsi que des matchs de football (hommes et femmes) dans le cadre des Jeux Olympiques de Paris 2024.

Les travaux de construction de la LDLC Arena, portés à 100% par OL Groupe, avancent conformément au calendrier. Démarrés en janvier 2022, ils devraient permettre la mise en exploitation de la salle fin 2023 dont la programmation a déjà été lancée officiellement avec le concert de Shaka Ponk (2 février 2024). D'autres spectacles sont d'ores et déjà également confirmés.

Le Groupe rappelle par ailleurs ses objectifs à moyen terme à horizon 2025/26, à savoir : un total des produits des activités de l'ordre de 400 à 420 M€ (avec notamment une hypothèse de qualification en Champions League et incluant le trading joueurs) et un EBE supérieur à 90 M€. Ces objectifs incluent également, à horizon 2025/26, une dette nette inférieure à 180 M€ (avec une hypothèse de refinancement du solde de la "dette stade" sur 7 ans à partir du 01/07/24).

Conformément à la réglementation applicable, Eagle Football déposera, pour le compte du concert constitué avec Holnest, une offre publique d'achat simplifiée sur le solde des titres OL Groupe, à un prix de 3 € par action et 265,57 € par OSRANE.



Tél : +33 4 81 07 55 00

Fax : +33 4 81 07 45 65

Email : investisseurs@ol.fr

www.ol.fr

Euronext Paris - compartiment C

Indices : CAC Small - CAC Mid & Small - CAC All-Tradable -
CAC All-Share – CAC Consumer Discretionary

Code ISIN : FR0010428771

Reuters : OLG.PA

Bloomberg : OLG FP

ICB : 40501030 Services de loisirs

COMPTE DE RÉSULTAT

(en K€)	Notes	31/12/2022	% du C.A.	31/12/2021	% du C.A.
Produits des activités hors trading joueurs	4.1	91 032	100%	74 957	100%
Plus-value/cessions joueurs	4.2	31 196	34%	20 313	27%
Achats consommés		-26 905	-30%	-22 466	-30%
Charges externes		-29 704	-33%	-20 358	-27%
Impôts, taxes et versements assimilés		-3 140	-3%	-2 828	-4%
Charges de personnel	5.2	-86 209	-95%	-34 869	-47%
Excédent brut d'exploitation		-23 730	-26%	14 749	20%
Dotations aux amortissements et provisions nettes	7.3	-26 248	-29%	-33 805	-45%
Autres produits et charges opérationnels courants		-1 813	-2%	-1 141	-2%
Résultat opérationnel		-51 791	-57%	-20 197	-27%
Résultat financier	8.6	-9 538	-10%	-7 773	-10%
Résultat avant impôt		-61 330	-67%	-27 971	-37%
Charge d'impôt	9.1	1 020	1%	517	1%
Quote-part de résultat net des entreprises associées		-362	0%	17	0%
Résultat net de l'exercice		-60 672	-67%	-27 436	-37%
Résultat revenant aux actionnaires de la société		-60 190		-27 137	
Résultat revenant aux intérêts minoritaires		-482		-299	
Résultat net par action (en euros)		-0,94		-0,46	
Résultat net par action dilué (en euros)		-0,40		-0,19	
ETAT DU RÉSULTAT GLOBAL (en K€)					
Écarts actuariels sur engagements de retraite	5.4	0		204	
Résultat lié à un actif non courant détenu en vue de la vente		0		30	
Résultat lié à un actif courant détenu en vue de la vente		0			
Éléments non recyclables au compte de résultat		0		234	
Juste valeur des instruments de couverture		1 813		0	
ID correspondant		0		0	
Éléments recyclables au compte de résultat		1 813		0	
Résultat global		-58 859		-27 202	
Résultat global revenant aux actionnaires		-58 377		26 906	
Résultat global revenant aux minoritaires		-482		-296	

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

Bilan actif

Montants nets (en K€)	Notes	31/12/2022	30/06/2022
Immobilisations incorporelles			
<i>Goodwills</i>	6.1	1 919	1 919
Contrats joueurs	6.1	56 417	73 287
Autres immobilisations incorporelles	6.1	1 592	2 130
Immobilisations corporelles	6.2	328 691	334 489
Actifs liés aux droits d'utilisation	6.2	88 812	49 511
Autres actifs financiers	8.1	51 752	50 134
Créances sur contrats joueurs (part à plus d'un an)	4.3&8.4&8.5	44 440	16 979
Participation dans les entreprises associées	4.7	3 833	3 943
Créance d'impôt sur les sociétés	4.8	1 197	1 197
Impôts différés	9.2	5 697	4 786
Actifs non courants		584 350	538 374
Stocks	4.4	3 956	2 390
Créances clients et actifs sur contrats clients	4.3	27 959	32 282
Créances sur contrats joueurs (part à moins d'un an)	4.3&8.4&8.5	28 394	23 183
Actifs courants détenus en vue de la vente	1	0	2 057
Autres actifs courants et comptes de régularisation	4.5&8.4	23 563	25 805
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8.2&8.4	18 204	27 534
Actifs courants		102 076	113 253
TOTAL ACTIF		686 427	651 627

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

Bilan passif

Montants nets (en K€)	Notes	31/12/2022	30/06/2022
Capital	10.1	133 122	89 535
Primes	10.1	163 277	123 504
Réserves	10.1	-282 680	-231 323
Autres fonds propres	10.1	148 110	148 120
Résultat revenant aux actionnaires de la Société		-60 190	-54 090
Capitaux propres part du groupe		101 639	75 746
Intérêts minoritaires		1 822	2 314
Total capitaux propres		103 461	78 060
Emprunts obligataires infrastructures	8.3&8.4&8.5	68 776	68 646
Emprunts bancaires infrastructures	8.3&8.4&8.5	44 261	83 722
Emprunts & dettes financières (part à + 1 an)	8.3&8.4&8.5	167 386	150 912
Dettes sur contrats joueurs (part à +1 an)	8.3&8.4&8.5	15 728	20 867
Dettes financières non courantes liées aux obligations locatives	8.3	85 849	47 294
Autres passifs non courants	8.3&8.4	18 886	20 115
Provision pour engagement de retraite	5.4	2 505	2 341
Passifs non courants		403 391	393 898
Provisions (part à -1 an)	7.1	137	314
Dettes financières (part à -1 an)			
Découverts bancaires	8.3&8.4&8.5	163	243
Emprunts obligataires infrastructures	8.3&8.4&8.5	1 501	194
Emprunts bancaires infrastructures	8.3&8.4&8.5		7 974
Dettes financières courantes liées aux obligations locatives	8.3	2 569	1 768
Autres emprunts & dettes financières	8.3&8.4&8.5	44 055	22 664
Fournisseurs & comptes rattachés	4.6&8.4	33 113	31 940
Dettes fiscales et sociales	4.6&8.4	31 400	32 974
Dettes sur contrats joueurs (part à -1an)	8.3&8.4&8.5	22 556	34 964
Passifs directement liés à des actifs courants détenus en vue de la vente	1	0	1 649
Autres passifs courants et produits constatés d'avance	4.6&8.4	44 081	44 984
Passifs courants		179 575	179 668
TOTAL PASSIF		686 427	651 627

TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE

en K€)	31/12/2022	31/12/2021
Résultat net	-60 672	-27 436
Résultat net des entreprises associées	362	-17
Amortissements et provisions	26 248	33 805
Autres charges et produits sans incidence sur la trésorerie	-54	-329
Plus-values de cession des contrats joueurs	-31 196	-20 313
Plus-values de cession des autres immobilisations	36	-1 093
Charges d'impôt	-1 020	-517
Capacité d'autofinancement avant impôt	-66 296	-15 900
Impôt payé	3	18
Coût de l'endettement financier net	8 570	6 108
Clients et autres débiteurs	24 831	22 629
Fournisseurs et autres créditeurs	-18 176	-45 257
Variation du besoin en fonds de roulement	6 655	-22 628
Flux net de trésorerie généré par l'activité	-51 068	-32 402
Acquisitions de contrats joueurs nettes de variation des dettes	-29 660	-49 782
Acquisitions d'autres immobilisations incorporelles	-244	-461
Acquisitions d'immobilisations corporelles	-3 431	-7 148
Acquisitions d'immobilisations financières	-443	-669
Cessions de contrats joueurs nettes de variation des créances	11 112	65 574
Cessions ou diminutions des autres actifs immobilisés	965	4 499
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissements	-21 701	12 013
Augmentation de capital et prime d'émission nette de frais	83 349	
Souscription d'emprunts bancaires	17 000	
Avance actionnaires	21 000	
Intérêts versés	-5 226	-4 338
Intérêts versés sur les dettes liées aux obligations locatives	-552	-157
Remboursements d'emprunts	-50 603	-4 984
Remboursement d'emprunt sur les dettes liées aux obligations locatives	-1 449	-1 318
Acquisitions d'action propres	0	-338
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	63 520	-11 135
Trésorerie d'ouverture	27 291	69 248
Variation de trésorerie	-9 250	-31 524
Trésorerie de clôture	18 041	37 723

(en K€)	31/12/2022	31/12/2021
Disponibilité	18 204	37 727
Découverts bancaires	-163	-4
Trésorerie de clôture	18 041	37 723

Détail des flux liés aux acquisitions de contrats joueurs

(en K€)	31/12/2022	31/12/2021
Acquisitions de contrats joueurs	-12 112	-8 258
Dettes joueurs au 31/12/22	38 284	
Dettes joueurs au 30/06/22	-55 832	
Dettes joueurs au 31/12/21		44 948
Dettes joueurs au 30/06/21		-86 472
Acquisitions de contrats joueurs nettes des variations de dettes	-29 660	-49 782

Détail des flux liés aux cessions de contrats joueurs

(en K€)	31/12/2022	31/12/2021
Produits sur cessions de contrats joueurs	43 784	41 184
Créances joueurs au 31/12/22	-72 834	
Créances joueurs au 30/06/22	40 162	
Créances joueurs au 31/12/21		-18 703
Créances joueurs au 30/06/21		43 093
Cessions de contrats joueurs nettes des variations de créances	11 112	65 574

VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

Clients et autres débiteurs

(en K€)	Variations de la période
Créances clients	4 087
Comptes de régularisation - Passif	16 030
Créances clients	20 117
Actifs détenus en vue de la vente	2 057
Autres actifs	4 220
Autres créances	6 277
Stocks	-1 563
Stocks	-1 563
Clients et autres débiteurs	24 831

Fournisseurs et autres créditeurs

(en K€)	Variations de la période
Fournisseurs	3 824
Comptes de régularisations - Actif	-1 843
Dettes fournisseurs	1 981
Passifs directement liés à des actifs détenus en vue de la vente	-1 649
Autres passifs	-18 508
Autres dettes	-20 157
Fournisseurs et autres créditeurs	-18 176

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en K€)	Capitaux propres revenant								Total des capitaux propres
	aux actionnaires de la société							aux intérêts minoritaires	
	Capital	Réserves liées au capital	Titres auto-détenus	Réserves et résultat	Autres fonds propres	Résultats enregistrés directement en capitaux propres	Total part du Groupe		
Capitaux propres au 30/06/2021	88 891	123 567	-4 711	-223 011	138 011	-4 163	118 585	3 236	121 822
Résultat net de l'exercice				-54 090			-54 090	-926	-55 016
Juste valeur des instruments de couverture						-86	-86		-86
Écart actuariel						252	252	56	308
Résultat lié à un actif courant détenu en vue de la vente						11	11	1	12
Résultat net global	0	0	0	-54 090	0	177	-53 913	-869	-54 782
Dividendes									0
Augmentation de capital	644	-63					580	0	580
Emprunt TSDI					10 500		10 500		10 500
Variation s/ OSRANE				59	-390		-331		-331
Paie ment en actions						418	418		418
Titres d'auto contrôle			-244			34	-210		-210
Écart de conversion						-447	-447	-53	-500
Variation de périmètre						588	588		588
Autres						-25	-25		-25
Capitaux propres au 30/06/2022	89 535	123 504	-4 955	-277 043	148 120	-3 417	75 746	2 314	78 060
Résultat net de l'exercice				-60 190			-60 190	-482	-60 672
Juste valeur des instruments de couverture						1 813	1 813		1 813
Écart actuariel							0		0
Résultat lié à un actif courant détenu en vue de la vente							0		0
Résultat net global				-60 190		1 813	-58 377	-482	-58 859
Dividendes									0
Augmentation de capital	43 587	39 773					83 360	0	83 360
Emprunt TSDI							0		0
Variation s/ OSRANE					-10		-10		-10
Paie ment en actions						570	570		570
Titres d'auto contrôle							0		0
Écart de conversion						258	258	30	288
Autres						92	92	-41	51
Capitaux propres au 31/12/2022	133 122	163 277	-4 955	-337 233	148 110	-684	101 639	1 822	103 461

NOUVELLE GOUVERNANCE POUR OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE

MONSIEUR JOHN TEXTOR DEVIENT PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

MONSIEUR JEAN-MICHEL AULAS SERA NOMMÉ PRÉSIDENT D'HONNEUR

Lyon, 8 mai 2023 – 7h30

Lors de sa réunion tenue le 5 mai 2023, le Conseil d'administration d'OL Groupe a nommé Monsieur John Textor en qualité de Président du Conseil d'administration à compter du 5 mai 2023 et jusqu'à l'issue de son mandat d'administrateur, à la suite de la cessation des fonctions de Monsieur Jean-Michel Aulas en tant que Président-Directeur général d'OL Groupe. Monsieur John Textor a également été nommé en qualité de Directeur général d'OL Groupe à compter du 5 mai 2023, pour une période intérimaire, le temps d'identifier et de désigner un nouveau Directeur général. Monsieur Jean-Michel Aulas sera nommé Président d'honneur.

OL Groupe remercie très sincèrement Monsieur Jean-Michel Aulas pour son engagement et son dévouement sans réserve envers l'Olympique Lyonnais pendant plus de trois décennies, au cours desquelles plus de 50 titres ont été remportés aussi bien pour les équipes masculines que féminines. OL Groupe est heureux de pouvoir continuer à bénéficier de l'expertise et de l'accompagnement de Monsieur Jean-Michel Aulas. Toutes les parties prenantes lui sont reconnaissantes pour son engagement et ses qualités de dirigeant qui ont permis au club de devenir une place forte du football européen tant chez les hommes que chez les femmes.

La priorité du nouveau Président-Directeur général et du Conseil d'administration sera de renforcer la place de l'Olympique Lyonnais sur la scène du football mondial, dans la lignée des plus hautes ambitions de son illustre histoire.



Tél : +33 4 81 07 55 00
Fax : +33 4 81 07 45 65

Email : investisseurs@ol.fr

www.ol.fr

Euronext Paris - compartiment C

Indices : CAC Small - CAC Mid & Small - CAC All-Tradable
- CAC All-Share – CAC Consumer Discretionary

Code ISIN : FR0010428771

Reuters : OLG.PA

Bloomberg : OLG FP

ICB : 40501030 Services de loisirs

Publication relative à la conclusion de conventions réglementées en application des articles L. 22-10-13 et R. 22-10-17 du Code de Commerce

Lyon, 11 mai 2023

OL Groupe a conclu le 10 mai 2023, après y avoir été autorisé par le Conseil d'administration du 9 mai 2023, en application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, un accord avec Monsieur Jean-Michel Aulas et la société Holnest (l'« **Accord** »), ayant pour objet de formaliser les modalités de cessation des fonctions de Président-Directeur Général de Monsieur Jean-Michel Aulas au sein d'OL Groupe et les conséquences de la résiliation de la convention de prestations de services conclue entre Holnest et OL Groupe en date du 19 décembre 2022 (la « **Convention de Prestations de Services** »).

Personnes directement ou indirectement intéressées à la conclusion de l'Accord

Monsieur Jean-Michel Aulas, administrateur d'OL Groupe, directement intéressé.

Holnest, administrateur d'OL Groupe, directement intéressé.

Principaux termes et conditions de l'Accord

Conditions financières :

- **Rémunération fixe, variable et sur objectifs au titre de la Convention de Prestations de Services**

Conformément à la Convention de Prestations de Services, OL Groupe versera à Holnest les montants dus au titre de la rémunération fixe, variable et sur objectifs, sur une base *pro rata temporis* jusqu'au 5 mai 2023 et dans les conditions prévues par la Convention de Prestations de Services.

- **Indemnité de résiliation**

Il a été convenu aux termes de l'Accord, et en conformité avec la Convention de Prestations de Services, le versement par OL Groupe à Holnest de l'indemnité de résiliation d'un montant de 10 millions d'euros hors taxes prévue par la Convention de Prestations de Services.

- **Avantages en nature**

OL Groupe s'est engagé à ce que Monsieur Aulas bénéficie de certains avantages en nature comme une loge au Groupama Stadium, un remboursement de frais professionnels liés à ses activités au sein d'OL Groupe et une voiture de fonction.

Les éléments de rémunération et l'indemnité de résiliation s'inscrivent dans le cadre de la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale d'OL Groupe en date du 21 décembre 2022 et feront l'objet d'un vote par l'Assemblée Générale.

L'attribution des avantages en nature prévus aux termes de l'Accord sera soumise à un vote de l'Assemblée Générale.

Par ailleurs, OL Groupe s'est engagé, aux termes et dans les conditions de l'Accord, à acquérir auprès d'Holnest dans un délai de 3 mois à compter de la conclusion de l'Accord, un tiers des actions OL Groupe qui seront émises au bénéfice d'Holnest au titre du remboursement de ses OSRANes, soit 4.826.540 actions, au prix de 3 euros par action, soit un total de 14.479.620 euros.

Autres engagements :

- Monsieur Jean-Michel Aulas s'est engagé à coopérer et prêter assistance à OL Groupe pour permettre une transition ordonnée de la direction générale en interne et à l'égard des parties prenantes.
- Monsieur Jean-Michel Aulas sera nommé Président d'honneur d'OL Groupe. Monsieur Jean-Michel Aulas et Holnest resteront administrateurs d'OL Groupe tant qu'Holnest détiendra une participation minimale en capital et droits de vote d'OL Groupe.
- Monsieur Jean-Michel Aulas s'est également engagé au titre de l'Accord à démissionner de ses autres mandats au sein du groupe OL.

Motifs justifiant de l'intérêt de l'Accord pour OL Groupe

Le Conseil d'administration d'OL Groupe a considéré que la conclusion de l'Accord permet à OL Groupe de préserver ses intérêts dans le contexte du départ de son ancien Président-Directeur Général et de la résiliation de la Convention de Prestations de Services, en prévoyant notamment une renonciation à tout recours ou action d'Holnest et/ou de Monsieur Jean-Michel Aulas contre OL Groupe. L'Accord prévoit par ailleurs de formaliser les engagements pris par M. Jean-Michel Aulas et la société Holnest aux fins d'assurer une transition ordonnée et de traiter les engagements contractuels pris par OL Groupe à son égard ainsi qu'à l'égard d'Holnest.

John Textor (Président-Directeur Général d'OL Groupe) et Jean-Michel Aulas ont déclaré « être heureux qu'un accord ait été trouvé leur permettant de poursuivre ensemble l'aventure au sein d'OL Groupe ».



Tél : +33 4 81 07 55 00

Fax : +33 4 81 07 45 65

Email : investisseurs@ol.fr

www.ol.fr

Euronext Paris - compartiment C

Indices : CAC Small - CAC Mid & Small - CAC All-Tradable
- CAC All-Share – CAC Consumer Discretionary

Code ISIN : FR0010428771

Reuters : OLG.PA

Bloomberg : OLG FP

ICB : 40501030 Services de loisirs

ACTIVITÉ DES NEUF PREMIERS MOIS DE L'EXERCICE 2022/2023

**PROGRESSION DE +5% DU TOTAL DES PRODUITS DES ACTIVITÉS¹
À 202,7 M€(*) (+9,2 M€)**

malgré l'absence de Coupe d'Europe

(*) intégrant le 1^{er} versement lié à l'opération « LFP/CVC Capital »

Lyon, le 11 mai 2023

En M€ (du 1 ^{er} juillet au 31 mars)	31/03/2023* 9 mois	31/03/2022 9 mois	Var. en M€	Var. en %
BILLETTERIE	24,8	25,7	-0,9	-4%
dont championnat et autres matchs	24,2	17,6	+6,7	+38%
dont Europe	0,6	8,1	-7,6	-93%
DROITS TV ET MARKETING	48,2	41,9	+6,4	+15%
dont LFP-FFF	47,0	25,9	+21,0	+81%
dont UEFA	1,3	16,0	-14,7	-92%
PARTENARIATS-PUBLICITÉ	27,6	26,7	+0,9	+4%
PRODUITS DE LA MARQUE	14,9	12,3	+2,6	+21%
dont produits dérivés	8,1	7,9	+0,2	+2%
dont autres produits de la marque	6,8	4,4	+2,4	+54%
EVENTS	9,5	4,7	+4,8	+102%
dont séminaires et visites	5,4	3,9	+1,5	+39%
dont grands événements	4,1	0,8	+3,3	+422%
PRODUITS DES ACTIVITÉS (HORS TRADING JOUEURS)	125,1	111,3	+13,8	+12%
PRODUITS DE CESSIONS DES CONTRATS JOUEURS	77,6	82,2	-4,6	-6%
TOTAL DES PRODUITS DES ACTIVITÉS¹	202,7	193,5	+9,2	+5%

*données estimées, non auditées

1/ PROGRESSION DU TOTAL DES PRODUITS DES ACTIVITÉS DE + 5% À 202,7 M€

BILLETTERIE : 24,8 M€ (-0,9 M€, -4%)

La forte progression des recettes de billetterie domestiques (+38%) permet de contrebalancer en quasi-totalité l'absence de recette de billetterie européenne (absence de participation à une Coupe d'Europe pour la saison 2022/2023). En N-1, les recettes de billetterie domestiques avaient été pénalisées par deux matchs à huis clos et des restrictions gouvernementales de jauge (COVID) sur les deux plus grosses affiches de L1 (PSG et ASSE) en janvier 2022.

¹ Indicateur Alternatif de Performance (IAP) : Total des produits des activités : qui comprend les produits des activités hors trading ainsi que les produits de cessions de contrats joueurs.

Lyon, 11/05/2023

DROITS TV ET MARKETING : 48,2 M€ (+6,4 M€, +15%)

Les Droits TV LFP-FFF intègrent le premier versement de la LFP, à hauteur de 16,5 M€, issu de la prise de participation de CVC dans la filiale commerciale de la LFP. Avec un classement identique en Championnat de France (10^{ème} au 31 mars 2023 et au 31 mars 2022), les droits TV LFP-FFF bénéficient également de la nouvelle répartition des droits internationaux en faveur des clubs participant régulièrement aux compétitions UEFA.

PARTENARIATS - PUBLICITÉ : 27,6 M€ (+0,9 M€, +4%)

Les revenus de Partenariats - Publicité progressent de +4% et s'établissent à 27,6 M€ (niveau record sur les neuf premiers mois d'un exercice), attestant de l'attractivité toujours soutenue de la marque OL.

PRODUITS DE LA MARQUE : 14,9 M€ (+2,6 M€, +21%)

Les produits de la marque atteignent également un montant record et bénéficient de bonnes performances sur les produits dérivés, ainsi que de la forte progression des redevances et royalties notamment liée au catering due à une consommation soutenue du grand public en jours de matchs.

EVENTS : 9,5 M€ (+4,8 M€, +102%)

L'activité Events atteint elle aussi un niveau record à 9,5 M€, grâce notamment aux trois événements musicaux majeurs réalisés à guichets fermés au Groupama Stadium en juillet 2022 : Rammstein les 8 & 9 juillet et les Rolling Stones le 19 juillet, qui ont permis d'accueillir au total plus de 150 000 spectateurs.

En parallèle, l'activité Séminaires/Visites dépasse son niveau pré-covid à 5,4 M€ (+39% vs N-1), établissant ainsi un nouveau record d'activité.

TRADING JOUEURS : 77,6 M€ (-4,6 M€, -6%)

Au 31 mars 2023, l'Olympique Lyonnais a enregistré les cessions de Lucas PAQUETA à West Ham (35,7 M€), de Léo DUBOIS à Galatasaray (2,4 M€) et de Malo GUSTO à Chelsea (28,3 M€), ainsi que des indemnités de prêts et incentives en forte progression, pour un total de 11,2 M€.

Au 31 mars 2022, les produits de cessions de contrats joueurs s'élevaient à 82,2 M€, correspondant à la cession de six contrats pour un montant cumulé de 78,5 M€, ainsi que des incentives à hauteur de 3,7 M€.

2/ GOUVERNANCE

Lors de sa réunion tenue le 5 mai 2023, le Conseil d'Administration d'OL Groupe a nommé Monsieur John Textor en qualité de Président du Conseil d'Administration à compter du 5 mai 2023 et jusqu'à l'issue de son mandat d'administrateur, à la suite de la cessation des fonctions de Monsieur Jean-Michel Aulas en tant que Président Directeur Général d'OL Groupe. Monsieur John Textor a également été nommé en qualité de Directeur Général d'OL Groupe à compter du 5 mai 2023, pour une période intérimaire, le temps d'identifier et de désigner un nouveau Directeur Général. Monsieur Jean-Michel Aulas sera nommé Président d'honneur² (cf communiqué de presse du 8 mai 2023).

Par ailleurs, des accords ont été conclus avec Monsieur Jean-Michel Aulas et la société Holnest, ayant pour objet de formaliser les modalités de cessation des fonctions de Président-Directeur Général de Monsieur Jean-Michel Aulas au sein d'OL Groupe et les conséquences de la résiliation de la convention de prestations de services conclue entre Holnest et OL Groupe en date du 19 décembre 2022 (cf communiqué de presse du 11 mai 2023).

² <https://investisseur.olympiquelyonnais.com/communiqués/financiers.html>

Lyon, 11/05/2023

3/ ÉVÉNEMENTS RÉCENTS ET PERSPECTIVES

L'équipe masculine figure à la 7^{ème} place de Ligue 1, à quatre journées de la fin du Championnat.

L'équipe féminine occupe la 1^{ère} place de D1 à deux journées de la fin du Championnat et disputera la finale de Coupe de France le 13 mai prochain, contre le PSG, tenant du titre. Elle a atteint les 1/4 de finales de Champions League (contre Chelsea).

Après un premier versement de 16,5 M€ en aout 2022, le Groupe devrait bénéficier des prochains versements liés à l'opération LFP/CVC³ (23,5 M€ en juillet 2023 et 50 M€ en 2023/2024), sous réserve de la réalisation des opérations à venir entre la LFP et CVC Capital Partners.

À date, le Groupama Stadium bénéficie déjà d'une programmation riche à compter du printemps 2023, avec notamment de nombreux concerts : Depeche Mode (31 mai 2023), Muse (15 juin 2023), Mylène Farmer (23 & 24 juin 2023), Red Hot Chili Peppers (11 juillet 2023), ainsi que des événements sportifs : le World Supercross French Grand Prix Lyon 2023 (22 juillet 2023), 5 matchs de la Coupe du Monde de Rugby (septembre/octobre 2023) ainsi que des matchs de football (masculins et féminins) dans le cadre des Jeux Olympiques de Paris 2024.

Les travaux de construction de la LDLC Arena, portés à 100% par OL Groupe, avancent conformément au calendrier. Démarrés en janvier 2022, ils devraient permettre la mise en exploitation de la salle fin 2023 avec une programmation déjà bien avancée, notamment le concert de Shaka Ponk, Grand corps Malade, Slimane, Alors On Danse, Patrick Bruel, ERA, Molière Opéra Urbain, Starmania, etc...

Le Groupe rappelle par ailleurs ses objectifs à moyen terme à horizon 2025/26, à savoir : un total des produits des activités de l'ordre de 400 à 420 M€ (avec notamment une hypothèse de qualification en Champions League et incluant le trading joueurs) et un EBE supérieur à 90 M€.

Sur le plan de l'endettement financier, OL Groupe travaille activement sur différents schémas de refinancement de ses dettes « stade », PGE (Prêt Garanti par l'Etat) et RCF (Revolving Credit Facility), avec plusieurs établissements financiers internationaux et français de premier plan. Il est rappelé que les dettes en cours relatives au « Stade » et au RCF ont pour échéance le 30 juin 2024, tandis que les PGE sont entrés en amortissement depuis début 2023. Le Groupe communiquera ultérieurement sur l'avancement de son projet de refinancement.



Euronext Paris - compartiment C

Tél : +33 4 81 07 55 00

Fax : +33 4 81 07 45 65

Email : investisseurs@ol.fr

www.ol.fr

Indices : CAC Small - CAC Mid & Small - CAC All-Tradable -

CAC All-Share – CAC Consumer Discretionary

Code ISIN : FR0010428771

Reuters : OLG.PA

Bloomberg : OLG FP

ICB : 40501030 Services de loisirs

³ Rappel : Consécutivement à la création de la filiale commerciale de la LFP et la prise de participation par le fonds d'investissement CVC Capital Partners dans ladite filiale en juillet 2022 (1,5 Md€ pour 13%), le collège de L1 et de L2 et le Conseil d'Administration de la LFP ont voté la répartition de 1,13 Md€ reversé aux clubs (fractionnée sur plusieurs exercices), dont une dotation totale de 90 M€ à recevoir pour l'Olympique Lyonnais.

OL GROUPE ET MICHELE KANG FORMENT UN GROUPE MONDIAL DE FOOTBALL FÉMININ

Communiqué de presse conjoint (YMK Holdings et OL Groupe)

Lyon (France) et Washington DC, 16 mai 2023 – OL Groupe, propriétaire de l'Olympique Lyonnais, et Michele Kang, propriétaire du Washington Spirit, annoncent aujourd'hui avoir signé un accord en vue de créer une structure mondiale de football féminin multi-équipes. Michele Kang sera l'actionnaire majoritaire et la présidente de la nouvelle structure, qui deviendra la première organisation multi-clubs de football féminin détenue et dirigée par une femme.

Par une opération d'échange de titres, OL Groupe apportera son équipe féminine, et Michele Kang, par l'intermédiaire de YMK Holdings, apportera la majorité des parts du Washington Spirit pour créer une nouvelle entité indépendante. OL Groupe continuera de soutenir la nouvelle organisation par la fourniture de services, comprenant notamment, l'utilisation du Groupama Stadium, du Groupama OL Training Center, et de l'OL Academy.

La nouvelle organisation a pour objectif d'acquérir des clubs supplémentaires dans d'autres pays en Europe, en Amérique et en Asie. Michele Kang rejoindra également le Conseil d'administration d'OL Groupe.

« Cet accord représente une avancée majeure dans l'histoire du football professionnel féminin », **déclare Michele Kang.** « Il réunit la tradition inégalée de l'OL féminin, 8 fois vainqueurs de la Ligue des Champions, et le dynamisme du Washington Spirit, champion de la NWSL en 2021, pour inaugurer une nouvelle ère de notre sport. L'alignement complet sur cette vision entre le conseil d'administration d'OL Groupe et les principaux acteurs, dont Jean-Michel Aulas, John Textor et moi-même, est particulièrement fort. C'est un grand honneur pour moi de prendre en charge l'OL féminin et de piloter ce projet sans précédent, au nom des supporters, des joueuses et des staffs des deux équipes. », **complète Michele Kang.**

« Au cours des 20 dernières années, OL Groupe a joué un rôle important dans le développement du football féminin. Aujourd'hui, la popularité de ce sport explose en Europe, aux États-Unis et dans le monde entier », **déclare John Textor, Président-Directeur général d'OL Groupe.** « Avec une tradition de la victoire, inégalée dans le monde du football féminin, l'équipe féminine de l'OL a une opportunité unique sur ce marché en pleine croissance pour construire la marque mondiale de l'Olympique Lyonnais, au bénéfice d'OL Groupe et pour nos athlètes remarquables. L'accord conclu aujourd'hui avec Michele Kang permet de créer le véhicule idéal pour atteindre cet objectif et pour assurer un avenir passionnant à l'OL féminin », **poursuit John Textor.**

Chaque club conservera sa propre identité établie, dans le respect de son héritage et de sa communauté de supporters. Les nouveaux propriétaires continueront d'investir stratégiquement pour améliorer les infrastructures et développer la communauté de supporters de chaque club. En parallèle, des investissements significatifs seront consacrés de manière centralisée au développement de ressources partagées entre toutes les équipes du groupe, telles que la science et la technologie de la performance, l'analyse de données, le recrutement mondial, et le développement du personnel sportif.

Avec la création de cette nouvelle organisation, le football féminin fait un grand pas vers l'égalité avec les équipes masculines. Il s'agit aussi d'inspirer les jeunes filles et les femmes du monde entier pour qu'elles accomplissent leurs rêves et embrassent des carrières dans le football professionnel à une échelle et un niveau de réussite professionnelle qui ne devraient pas être réservés uniquement aux hommes.

Lyon, 16/05/2023

« Cette alliance représente l'espoir et la détermination, tout en montrant quel modèle commercial suivre pour façonner l'avenir du football féminin », déclare **Michele Kang**.

Cette transaction est soumise à la réalisation de certaines conditions, notamment l'approbation de la National Women's Soccer League (NWSL) aux États-Unis et l'obtention de diverses autorisations de tiers en France. Le closing devrait avoir lieu à la fin juin 2023.

OL Groupe, propriétaire de l'OL Reign, club de la NWSL, a entamé un processus formel de vente du club, éliminant ainsi tout futur conflit d'intérêts au sein de la NWSL.

Au niveau du groupe OL, l'opération se traduira par l'apport par OL Association (association indépendante soumise à la loi 1901, consolidée par OL Groupe) de son activité relative au football féminin contre une participation de 12% dans la nouvelle entité commune (sans droits de vote). OL Groupe détiendra également, via OL SASU, une participation de 36% (sans droits de vote) dans la nouvelle entité commune contre l'apport d'une licence sur la marque OL pour une durée de 50 ans. OL Groupe sera représenté dans les organes de gouvernance de la nouvelle structure, et bénéficiera de certains droits de liquidité liés à une liquidité de l'actionnaire majoritaire. OL Groupe et ses filiales rendront des prestations de services à la nouvelle entité.

Il est rappelé que conformément à la réglementation applicable, Eagle Football Holdings Bidco déposera une offre publique d'achat simplifiée sur le solde des titres OL Groupe, à un prix de 3 € par action et 265,57 € par OSRANE.

Les éléments financiers relatifs à cette transaction entre OL Groupe et YMK Holdings et qui pourraient impacter la valorisation d'OL Groupe seront communiqués à l'expert indépendant mandaté par OL Groupe dans le cadre de l'offre publique.

Michele Kang est une femme d'affaires, investisseuse et philanthrope américaine. Née et élevée en Corée du Sud, elle est venue aux États-Unis en tant qu'étudiante et a passé sa carrière à construire des entreprises qui défient le statu quo. Elle est lauréate du Prix Horatio Alger 2023, qui honore les Américains qui incarnent la persévérance dans leur vie personnelle et professionnelle.

En 2022, Michele Kang est devenue propriétaire du Washington Spirit. La même année, elle a été sélectionnée par le Sports Business Journal comme étant l'une des personnalités qui comptent dans le sport féminin. En février 2023, Mme Kang est devenue actionnaire minoritaire d'Eagle Football Holdings, qui détient des participations dans des équipes de football à travers le monde, dont l'Olympique Lyonnais en France, Crystal Palace F.C. en Angleterre, RWD Molenbeek en Belgique, et Botafogo de Futebol e Regatas au Brésil.



Tél : +33 4 81 07 55 00

Fax : +33 4 81 07 45 65

Email : investisseurs@ol.fr

www.ol.fr

Euronext Paris - compartiment C

Indices : CAC Small - CAC Mid & Small - CAC All-Tradable -

CAC All-Share – CAC Consumer Discretionary

Code ISIN : FR0010428771

Reuters : OLG.PA

Bloomberg : OLG FP

ICB : 40501030 Services de loisirs

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lyon, 16/05/2023

Pour toute demande de renseignements ou d'interviews supplémentaires :

- Pour les médias français et britanniques : Jean Le Grix de la Salle, +44 7595 778 895 / jean.legrixdelasalle@pa.group

- Pour tous les autres : Theresa McDonnell, +1 917 439 4271 / tmcdonnell@washspirit.com

- Pour OL Groupe : Florent Deligia, +33681753415, fdeligia@ol.fr

Avis de remboursement final des obligations subordonnées remboursables en actions nouvelles et/ou existantes (« OSRANES ») de la société OL Groupe à échéance au 1^{er} juillet 2023.

Lyon, le 1^{er} juin 2023.

Conformément aux stipulations du paragraphe 4.1.8.1.1 (Remboursement normal) de la note d'opération comprise dans le prospectus ayant reçu de l'Autorité des marchés financiers le visa n°13-431 en date du 29 juillet 2013, et du paragraphe 4.6.2.3.1.1 (Remboursement normal) de la note d'opération comprise dans le prospectus ayant reçu de l'Autorité des marchés financiers le visa n°16-543 en date du 23 novembre 2016, l'ensemble des OSRANES encore en circulation, soit 41 965*, seront remboursées automatiquement, en actions et en totalité, à l'échéance.

Chaque OSRANE (Code ISIN FR0011544444) sera remboursée par la remise de 91,334 actions nouvelles ou existantes de la Société, soit un nombre total d'environ 3 832 831 actions.

La Société pourra, à son gré, choisir entre la remise d'actions nouvelles ou existantes ou la livraison d'une combinaison d'actions nouvelles et d'actions existantes.

Tous les porteurs d'OSRANES seront traités équitablement et verront leurs OSRANES rémunérées en Actions nouvelles ou existantes selon la même proportion, sous réserve des arrondis éventuels.

Il est rappelé que, lorsque le nombre d'Actions ainsi calculé ne sera pas un nombre entier, le titulaire d'OSRANE pourra demander qu'il lui soit délivré :

- soit le nombre entier d'actions immédiatement inférieur ; dans ce cas, il lui sera versé en espèces une somme égale au produit de la fraction d'action formant rompu par la valeur de l'action, égale au dernier cours coté sur Euronext Paris lors de la séance de bourse du 30 juin 2023 ;
- soit le nombre entier d'actions immédiatement supérieur, à la condition de verser à la Société une somme égale à la valeur de la fraction d'action supplémentaire ainsi demandée, évaluée sur la base prévue à l'alinéa précédent.

Au cas où le titulaire d'OSRANES ne préciserait pas l'option qu'il souhaite retenir, il lui sera remis le nombre entier d'actions de la Société immédiatement inférieur plus un complément en espèces tel que décrit ci-dessus.

Tout porteur d'OSRANES souhaitant demander le remboursement anticipé de ses OSRANES devra adresser une demande en ce sens à l'Agent Payeur au plus tard sept jours ouvrés avant la date d'échéance, étant précisé que le nombre d'actions remises par la Société à ce titre sera calculé en application du ratio de remboursement de 88,523 actions (intérêts inclus) pour 1 OSRANE.

Pour toutes informations complémentaires sur cet avis, outre la Société, les porteurs sont invités à consulter les Modalités incluses dans les prospectus ou contacter l'Agent Payeur : Crédit Industriel et Commercial (CM-CIC Market Solutions- Émetteur-adhérent 025).

*Ce nombre tient compte des demandes de remboursement de la totalité des OSRANES détenues par Eagle Football Holdings Bidco Limited, contrôlée par M. John Textor (789 824 OSRANES), de la totalité des OSRANES détenues par Holnest, la holding et family office de M. Jean-Michel Aulas (163 569 OSRANES), ainsi que des demandes de remboursement du public reçues durant le mois de mai 2023 (735 OSRANES), soit un total de 954 128 OSRANES, qui donneront lieu à l'émission, début juin 2023, de 84 462 271 actions nouvelles en application du ratio de remboursement de 88,523 actions (intérêts inclus) pour 1 OSRANE. Suite à ces opérations, au 7 juin 2023, le capital d'OL Groupe sera ainsi composé de 172 042 208 actions. Eagle Football Holdings

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lyon, 01/06/2023

Bidco Limited détiendra 80,09% du capital d'OL Groupe avec un total de 137 785 769 actions, et Holnest détiendra 8,42% du capital d'OL Groupe avec un total de 14 479 618 actions.



Euronext Paris - compartiment C

Tél : +33 4 81 07 55 00

Fax : +33 4 81 07 45 65

Email : investisseurs@ol.fr

www.ol.fr

Indices : CAC Small - CAC Mid & Small - CAC All-Tradable -
CAC All-Share – CAC Consumer Discretionary

Code ISIN : FR0010428771

Reuters : OLG.PA

Bloomberg : OLG FP

ICB : 40501030 Services de loisirs

Communiqué de presse conjoint

OL Groupe - Eagle Football

Dépôt du projet d'offre publique d'Eagle Football

Avis motivé favorable du Conseil d'administration d'OL Groupe

Lyon, le 22 juin 2023.

Eagle Football Holdings Bidco Limited (l'« **Initiateur** » ou « **Eagle Football** »), qui détient aujourd'hui 80,09% du capital et 79,11% des droits de vote théoriques¹ de la société Olympique Lyonnais Groupe (« **OL Groupe** » ou la « **Société** ») sur une base non-diluée, a déposé ce jour un projet d'offre publique d'achat simplifiée en numéraire (l'« **Offre** ») visant les actions OL Groupe, au prix de 3 euros par action.

L'Offre fait suite à l'acquisition par Eagle Football de 39.201.514 actions et 789.824 OSRANES d'OL Groupe à un prix de 3 euros par action et 265,57 euros par OSRANE respectivement, et à la souscription à 28.666.666 actions nouvelles d'OL Groupe à un prix de 3 euros par action, le 19 décembre 2022, et revêt donc un caractère obligatoirement.

L'Offre vise l'ensemble des actions OL Groupe, émises ou à émettre en remboursement des OSRANES, autres que les actions détenues par l'Initiateur, celles détenues par Holnest (*family office* de Jean-Michel Aulas), qui s'est engagée à ne pas apporter ses titres à l'Offre², les actions gratuites en cours de période d'incessibilité, et les actions auto-détenues (que le conseil d'administration de la Société a décidé de ne pas apporter à l'Offre)³.

L'Initiateur n'a pas l'intention de demander la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions OL Groupe à l'issue de l'Offre⁴ ; OL Groupe restera donc une société cotée.

Le Conseil d'administration d'OL Groupe s'est réuni le 21 juin 2023 afin de rendre, conformément à la réglementation applicable, son avis motivé sur l'Offre. Connaissance prise (i) des intentions de l'Initiateur développées dans le projet de note d'information, (ii) des travaux et de la recommandation du Comité ad hoc et (iii) des conclusions du cabinet Finexsi, désigné en qualité d'expert indépendant le 20 juin 2022 (l'« **Expert Indépendant** »), dont le rapport conclut que les termes de l'Offre sont équitables d'un point de vue financier pour

¹ Sur la base d'un capital composé de 172.042.208 actions représentant 174.168.280 droits de vote théoriques au 14 juin 2023. Il est précisé que 207.000 actions sont en outre assimilées à la participation d'Eagle Football au titre de l'article L. 233-9, I°, 4° du Code de commerce. En tenant compte de l'assimilation, Eagle Football détient 80,21% du capital et 79,23% des droits de vote théoriques de OL Groupe sur une base non diluée.

² Il est rappelé par ailleurs que les actions de la Société détenues par Holnest font l'objet d'accords de liquidité spécifiques : (i) OL Groupe s'est engagée à racheter à Holnest 4.826.540 actions OL Groupe, correspondant à un tiers des actions de la Société qu'Holnest détient, au prix de 3 euros par action, au plus tard le 10 août 2023, étant précisé qu'Eagle Football s'est engagée à acquérir ou à faire acquérir par un tiers lesdites actions dans le délai susvisé en cas de défaut d'OL Groupe (voir communiqué de la Société en date du 11 mai 2023 et avis de l'AMF du 16 mai 2023 D&I 223C0735), et (ii) Eagle Football a consenti une promesse d'achat à Holnest sur le solde de ses actions OL Groupe post rachat visé ci-dessus (soit 9.653.078 actions), exerçable dans certaines conditions, à un prix par action fixé sur la base de la valeur de marché de la Société (voir description de cette promesse dans l'avis de l'AMF du 16 mai 2023 D&I 223C0735).

³ Il est précisé que toutes les OSRANES émises par OL Groupe, qui arrivent à maturité le 1er juillet 2023 (voir communiqué de la Société en date du 1er juin 2023) seront automatiquement remboursées en actions OL Groupe d'ici à la date d'ouverture de l'Offre. En conséquence, aucune OSRANE ne sera en circulation à l'ouverture de l'Offre, étant entendu que les porteurs d'OSRANES pourront apporter les actions OL Groupe sous-jacentes reçues au titre du remboursement de leurs OSRANES.

⁴ Voir D&I 223C0735 publiée par l'AMF le 16 mai 2023.

Lyon, 22/06/2023

les actionnaires, le Conseil d'administration d'OL Groupe a rendu, à l'unanimité des membres ayant pris part au vote⁵, un avis motivé favorable sur l'Offre en considérant que celle-ci est dans l'intérêt de la Société, de ses actionnaires et de ses salariés.

Le prix de l'Offre proposé valorise 100% des titres d'OL Groupe à 528 millions d'euros, et fait ressortir des primes de 56,7% sur le dernier cours de bourse non-affecté (précédant l'annonce en mars 2022 par Pathé et IDG de leur intention de céder leurs participations), 50% sur le CMPV sur les 60 jours précédant cette date et 41,9% sur le CMPV sur les 6 mois précédant cette date.

Le Conseil d'administration considère que l'Offre est conforme aux intérêts des actionnaires, en ce qu'elle offre aux actionnaires de la Société qui apporteront leurs actions à l'Offre l'opportunité d'obtenir une liquidité immédiate sur l'intégralité de leurs actions à des conditions jugées équitables par l'Expert Indépendant, et à ceux qui décident de ne pas apporter leur titres de rester associés au potentiel de la Société dans le cadre du maintien de sa cotation et des perspectives résultant notamment de l'inscription dans une stratégie multi-clubs déployée par l'Initiateur. En conséquence, le Conseil d'administration recommande aux actionnaires de la Société qui souhaiteraient bénéficier d'une liquidité immédiate d'apporter leurs actions à l'Offre

L'avis motivé du Conseil d'administration est reproduit en intégralité dans le projet de note en réponse de la Société qui a été déposé concomitamment au projet de note d'information, le 22 juin 2023, auprès de l'AMF.

Conformément aux articles 231-16 et 231-26 du règlement général de l'AMF, les principaux éléments du projet de note d'information de l'Initiateur et du projet de note en réponse de la Société, ainsi que les modalités de leur mise à disposition, ont fait l'objet de communiqués de la part de l'Initiateur et de la Société respectivement.

Le projet de note d'information de l'Initiateur et le projet de note en réponse de la Société sont disponibles en intégralité sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org), et de la Société (<https://investisseur.olympiquelyonnais.com/>) et peuvent être obtenus sans frais au siège social d'Olympique Lyonnais Groupe au 10 avenue Simone Veil – 69150 Décines-Charpieu (Rhône).

L'Offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF qui appréciera leur conformité aux dispositions législatives et réglementaires applicables. Sous réserve de l'obtention de la décision de conformité de l'AMF, il est prévu que l'Offre soit ouverte dans le courant du mois de juillet.

Avertissement

Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre d'acquiescer des titres. L'Offre ne sera réalisée que conformément à la documentation d'Offre qui contiendra les termes et conditions complets de l'Offre. La documentation d'Offre sera soumise à l'examen de l'AMF et l'Offre ne sera ouverte qu'après obtention de la décision de conformité de l'AMF. Toute décision relative à l'Offre doit se fonder exclusivement sur l'information contenue dans la documentation d'Offre.

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. Le présent communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans ces pays. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les

⁵ Etant précisé que les cinq administrateurs nommés sur proposition de l'Initiateur présents en séance ainsi que M. Jean-Michel Aulas et la société Holnest, qui se trouvaient en situation de conflit d'intérêts potentiel, ont pris part au vote pour des questions de quorum mais n'ont pas pris part aux débats et se sont engagés à voter dans le même sens que la majorité des administrateurs indépendants pour ne pas influencer sur le sens du vote.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lyon, 22/06/2023

restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. OL Groupe décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.

En application du règlement d'exécution (UE) 2016/1055 de la Commission du 29 juin 2016 établissant des normes techniques d'exécution relatives aux modalités techniques de publication et de report des informations privilégiées conformément au règlement (UE) n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil, le présent communiqué de presse est susceptible de contenir des informations privilégiées et a été communiqué au diffuseur agréé d'OL Groupe.



Euronext Paris - compartiment C

Tél : +33 4 81 07 55 00

Fax : +33 4 81 07 45 65

Email : investisseurs@ol.fr

www.ol.fr

Indices : CAC Small - CAC Mid & Small - CAC All-Tradable -
CAC All-Share – CAC Consumer Discretionary

Code ISIN : FR0010428771

Reuters : OL GROUPE.PA

Bloomberg : OL GROUPE FP

ICB : 40501030 Services de loisirs

Le milieu de terrain Skelly Alvero rejoint l'Olympique Lyonnais

Lyon, le 5 juillet 2023.

L'Olympique Lyonnais informe de l'arrivée du milieu de terrain du FC Sochaux, Skelly Alvero, pour 5 saisons, soit jusqu'au 30 juin 2028. Le montant du transfert s'élève à 4 M€ auquel pourra s'ajouter un maximum de 1 M€ de bonus ainsi qu'un intéressement complémentaire de 10% sur une éventuelle plus-value future.

Né le 4 mai 2002 à Stains (Seine Saint-Denis), Skelly Alvero débute le foot à l'âge de 6 ans. Après un passage au Red Star dans les catégories de jeunes, il rejoint Sochaux durant l'été 2017 et intègre les U16. Imposant physiquement (2,02m) et puissant balle au pied, le milieu de terrain s'est imposé progressivement avec la réserve sochalienne avant de découvrir l'équipe première lors d'un match de Coupe de France en octobre 2021, et de signer son premier contrat professionnel quelques mois plus tard.

L'Olympique Lyonnais est heureux d'avoir réussi à conclure l'arrivée de Skelly Alvero, auteur de 33 matches avec Sochaux la saison dernière et très sollicité durant les premières semaines du mercato. Il vient ainsi renforcer le secteur du milieu de terrain, à la demande de Laurent Blanc, avec un profil différent et complémentaire.

La réaction Skelly Alvero : « Je suis très heureux de rejoindre l'OL et impatient de jouer avec mes nouveaux coéquipiers. L'OL est un club ambitieux et j'espère pouvoir l'amener le plus haut possible. J'ai un profil assez particulier mais je suis plutôt polyvalent et capable de faire beaucoup de choses différentes sur un terrain »



Tél : +33 4 81 07 55 00

Fax : +33 4 81 07 45 65

Email : investisseurs@ol.fr

www.ol.fr

Euronext Paris - compartiment C

Indices : CAC Small - CAC Mid & Small - CAC All-Tradable -
CAC All-Share – CAC Consumer Discretionary

Code ISIN : FR0010428771

Reuters : OLG.PA

Bloomberg : OLG FP

ICB : 40501030 Services de loisirs

Le défenseur Clinton Mata s'engage avec l'OL jusqu'en 2026

Lyon, le 6 juillet 2023.

L'Olympique Lyonnais informe de l'arrivée du défenseur international angolais, Clinton Mata, en provenance du Club Bruges, pour 3 saisons, soit jusqu'au 30 juin 2026.

Le montant du transfert s'élève à 5 M€ auquel pourra s'ajouter un intéressement complémentaire de 10% sur une éventuelle plus-value future.

Agé de 30 ans, Clinton Mata possède une très solide expérience du haut niveau depuis ses débuts professionnels en 2011. Passé par les clubs d'Eupen, de Charleroi et de Genk, il s'engage avec le Club Bruges en 2018 avec lequel il dispute 197 matches en 5 saisons.

Vainqueur à 3 reprises du championnat belge, l'international angolais (8 sélections) compte aujourd'hui près de 400 matches à son actif, dont 31 de Coupe d'Europe. Réputé pour sa solidité défensive et son état d'esprit, Clinton Mata est considéré comme l'un des meilleurs défenseurs de la Jupiler League ces dernières saisons.

L'Olympique Lyonnais se réjouit de l'arrivée de Clinton Mata, 2ème joueur à rejoindre le groupe professionnel après le milieu de terrain Skelly Alvero, et qui viendra solidement renforcer le côté droit de sa défense, aux côtés de Sael Kumbedi.



Euronext Paris - compartiment C

Tél : +33 4 81 07 55 00

Fax : +33 4 81 07 45 65

Email : investisseurs@ol.fr

www.ol.fr

Indices : CAC Small - CAC Mid & Small - CAC All-Tradable -

CAC All-Share – CAC Consumer Discretionary

Code ISIN : FR0010428771

Reuters : OLG.PA

Bloomberg : OLG FP

ICB : 40501030 Services de loisirs

TRANSFERT DE THIAGO MENDES À AL-RAYYAN

Lyon, le 7 juillet 2023.

L'Olympique Lyonnais annonce le transfert de Thiago Mendes au club qatari d'Al-Rayyan pour un montant de 4,211 M€.

Arrivé à l'OL en juillet 2019 en provenance de Lille à l'âge de 27 ans, Thiago Mendes avait prolongé son contrat la saison dernière jusqu'en juin 2025. Le milieu de terrain brésilien aura disputé 143 matches toutes compétitions confondues, dont 114 en Ligue 1, au cours de ses quatre saisons passées au club.

L'Olympique Lyonnais tient à remercier chaleureusement Thiago Mendes et lui souhaite beaucoup de réussite avec son nouveau club Al-Rayyan.



Tél : +33 4 81 07 55 00
Fax : +33 4 81 07 45 65

Email : investisseurs@ol.fr

www.ol.fr

Euronext Paris - compartiment C

Indices : CAC Small - CAC Mid & Small - CAC All-Tradable -
CAC All-Share – CAC Consumer Discretionary
Code ISIN : FR0010428771

Reuters : OLG.PA

Bloomberg : OLG FP

ICB : 40501030 Services de loisirs

Santiago Cucci devient *executive president* par intérim de l'Olympique Lyonnais

Lyon, le 13 juillet 2023.

Eagle Football et OL Groupe sont heureux d'annoncer l'arrivée de Santiago Cucci comme *executive president* par intérim du groupe Olympique Lyonnais. Reconnu pour sa vaste expérience dans le développement de projets mondiaux, le Français aura pour mission de commencer à construire l'avenir de l'Olympique Lyonnais tout en respectant son héritage.

Après avoir rejoint Eagle Football en tant que Directeur des Revenus, le Français Santiago Cucci a été embauché par OL Groupe et rejoint le comité exécutif en qualité d'*executive president* par intérim, sur décision de John Textor, Président - directeur général. Âgé de 53 ans, M. Cucci a contribué au succès de plusieurs entreprises mondiales telles que Levi's Strauss et Dockers, dont il assura la présidence ces trois dernières années.

Tout au long de sa carrière professionnelle, M. Cucci a toujours maintenu une connexion directe avec le monde du football et est impatient de participer activement à la construction et à la promotion d'une institution majeure comme l'Olympique Lyonnais.

Grâce à ses connaissances et ses compétences en développement et en affaires, le nouvel *executive president* accompagnera le club dans les nouvelles étapes à venir, permettant à l'institution d'évoluer vers un modèle plus flexible et moderne, en phase avec son temps et les attentes, où tous l'ensemble des composantes telles que l'exploitation du stade, de l'Aréna, et plus largement, du site de l'OL Vallée, sont au service du club et ses fans.

John Textor conserve son rôle de président du conseil d'administration et directeur général du groupe OL.

John Textor, Président du conseil d'administration et directeur général d'OL Groupe, a déclaré, *"Nous sommes ravis d'accueillir Santiago en tant qu'*executive president* de l'Olympique Lyonnais. Nous sommes heureux qu'il ait accepté cette responsabilité et mette son expérience et son réseau au service de l'Olympique Lyonnais et d'Eagle Football. Santiago a une solide compréhension de l'écosystème du football et un solide bilan sur de nombreux projets, parvenant à concilier les ambitions de groupes mondiaux tout en maintenant des liens forts avec les territoires et leurs communautés".*

Santiago Cucci, *executive president* d'OL Groupe, a déclaré : *"Je suis ravi d'avoir rejoint Eagle Football et maintenant l'Olympique Lyonnais pour mener à bien ce projet ambitieux pour le football et d'avoir la chance de mettre mon expérience au service de cette institution, qui a toujours été une référence à mes yeux. Le modèle de l'Olympique Lyonnais est unique en devenant un projet international, tout en s'enracinant encore plus fortement dans son territoire. Nous devons retrouver notre place et nos ambitions pour nos employés et fans, car l'Olympique Lyonnais mérite que nous mettions toutes nos énergies et notre travail dans son succès."*

Lyon, 13/07/2023



Euronext Paris - compartiment C

Tél : +33 4 81 07 55 00

Fax : +33 4 81 07 45 65

Email : investisseurs@ol.fr

www.ol.fr

Indices : CAC Small - CAC Mid & Small - CAC All-Tradable -

CAC All-Share – CAC Consumer Discretionary

Code ISIN : FR0010428771

Reuters : OLG.PA

Bloomberg : OLG FP

ICB : 40501030 Services de loisirs

Transfert de ROMAIN FAIVRE à BOURNEMOUTH

Lyon, le 13 juillet 2023.

L'Olympique Lyonnais informe du transfert de Romain Faivre au club anglais de Bournemouth pour un montant de 15 M€ auquel pourra s'ajouter un pourcentage de 10% sur la plus-value réalisée en cas de cession du joueur.

À bientôt 25 ans, Romain Faivre, prêté au cours des six derniers mois à Lorient, avait sollicité à plusieurs reprises un bon de sortie afin de pouvoir relever un nouveau challenge.

Le milieu de terrain aura disputé 28 matchs toutes compétitions confondues avec le groupe professionnel depuis son arrivée à l'OL en janvier 2022, en provenance de Brest.

L'Olympique Lyonnais souhaite beaucoup de succès à Romain pour la suite de sa carrière avec Bournemouth.



Tél : +33 4 81 07 55 00

Fax : +33 4 81 07 45 65

Email : investisseurs@ol.fr

www.ol.fr

Euronext Paris - compartiment C

Indices : CAC Small - CAC Mid & Small - CAC All-Tradable -
CAC All-Share – CAC Consumer Discretionary

Code ISIN : FR0010428771

Reuters : OLG.PA

Bloomberg : OLG FP

ICB : 40501030 Services de loisirs

Annexe 2
Statuts à jour

OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE

Société anonyme à conseil d'administration

au capital de EUR 267.327.675, 92 €

Siège social : 10, avenue Simone Veil – 69150 Décines-Charpieu (Rhône)

421 577 495 RCS LYON

S T A T U T S

Mis à jour au 5 juillet 2023

TITRE I

FORME - OBJET - DÉNOMINATION - SIÈGE – DURÉE

ARTICLE 1. FORME

La société Olympique Lyonnais Groupe (la "Société") est une société anonyme, faisant appel publiquement à l'épargne, régie par les dispositions du Code de commerce et par les présents statuts.

ARTICLE 2. OBJET

La Société a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- la détention, l'administration de sa participation dans la société anonyme sportive professionnelle Olympique Lyonnais et l'exploitation et la valorisation de la marque et de l'image Olympique Lyonnais et plus généralement l'acquisition, la détention, l'administration et, le cas échéant, la cession ou tout autre transfert, de tous titres, obligations et autres valeurs mobilières dans toutes sociétés ou groupements français ou étrangers, cotés ou non se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ;
- d'effectuer toutes opérations d'études, de conseil, de gestion, d'organisation, de développement, d'exploitation en relation avec l'objet social ci-dessus, à savoir notamment : la réalisation d'activités sportives, éducatives, culturelles, audiovisuelles ou artistiques ; l'organisation d'opérations événementielles, spectacles et animation ; la promotion, l'organisation ou la réalisation de voyages ; l'hébergement, la restauration et le transport des participants ; la conception, la création, la fabrication, la commercialisation directe ou indirecte de tous produits et de tous services pouvant être distribués sous les marques, logos ou emblèmes appartenant à des sociétés apparentées, ou sous toute marque, logo ou emblème nouveau que des sociétés apparentées pourraient détenir ou déposer ;
- la prospection, l'achat et/ou la vente et la location, de quelque manière que ce soit, de tous terrains, de tous meubles et immeubles ; la construction, l'équipement, la gestion et l'entretien de tous équipements, de toutes organisations et réalisations à but ou objet sportif, éducatif, culturel ou artistique et notamment d'enceintes sportives, de centres de formation ou tout autre actif immobilier se rapportant à l'objet social ;
- et généralement, toutes opérations, notamment commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement, ou être utiles à l'objet social de la Société décrit ci-dessus, ou à des objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, et notamment : l'amélioration de la gestion de sociétés apparentées ou groupements, par le biais de leurs organes sociaux, la mise à disposition de personnel ou autrement, pour leur apporter tous conseils et toute assistance quant à leur organisation, leurs investissements et leurs financements respectifs, par voie de prêt ou d'emprunt ou d'octroi de garanties et sûretés couvrant les obligations de la Société ou celles de sociétés apparentées.

ARTICLE 3. DENOMINATION SOCIALE

La Société prend la dénomination de : OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE.

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société anonyme » ou des initiales S.A. et de l'énonciation du capital social.

ARTICLE 4. SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 10, avenue Simone Veil – 69150 Décines-Charpieu (Rhône). Il peut être transféré en tout autre endroit dans les conditions prévues par la loi.

ARTICLE 5. DUREE

La durée de la Société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée prévus aux présents statuts.

TITRE II APPORTS - CAPITAL - ACTIONS

ARTICLE 6. HISTORIQUE DU CAPITAL

- Lors de la constitution de la Société il a été fait apport d'une somme de FF 250.000.
- Aux termes d'une délibération de l'Assemblée générale extraordinaire en date du 12 février 1999, le capital social a été porté à la somme de FF 52.143.000 en rémunération de l'apport de 51.353 actions de la société Olympique Lyonnais.
- Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale extraordinaire en date du 29 avril 1999, le capital social a été porté à la somme de FF 83.153.000 par apports en numéraire d'une somme de FF 31.010.000. Le Conseil d'administration du 25 mai 1999 a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital.
- Le Conseil d'administration en date du 5 avril 2004 statuant sur autorisation de l'Assemblée Générale extraordinaire du 8 décembre 2003 et du Conseil d'administration du 8 mars 2004, a constaté la réalisation de l'augmentation de capital par émission de 97.014 actions de EUR 15,20 de valeur nominale, assorties d'une prime d'émission de EUR 56,96 par action, soit un montant total de EUR 7.000.530,24. Le montant du capital social est augmenté de EUR 1.474.612,80 et est ainsi porté de EUR 12.639.256 à EUR 14.113.868,80.
- Le Conseil d'administration en date du 17 octobre 2005 statuant sur autorisation de l'Assemblée Générale ordinaire du 12 décembre 2004 a constaté la réalisation d'une augmentation de capital par émission de 2.726 actions de EUR 15,20 de valeur nominale soit pour un montant de EUR 41.435,20. Cette augmentation correspond à la levée de 2.726 options de souscription en actions Olympique Lyonnais Groupe ouvrant droit à la création de 2.726 actions Olympique Lyonnais Groupe dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-177 du Code de Commerce.
- Aux termes de la réunion de l'Assemblée générale en date du 6 novembre 2006, le nominal de l'action a été divisé par dix pour être ramené de EUR 15,20 à EUR 1,52.
- Aux termes d'une décision du directeur général en date du 13 février 2007, le capital social a été augmenté de EUR 5.604.229,36 par la création et l'émission de

3 686 993 actions nouvelles émises au prix unitaire de EUR 24 dans le cadre de l'admission des titres de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris.

- Aux termes d'une décision du directeur général du 9 mars 2007, le capital a été augmenté de trois cent soixante sept mille deux cent vingt deux euros et quatre vingt-huit centimes (367 222,88 €) par la création et l'émission de deux cent quarante et un mille cinq cent quatre vingt quatorze (241 594) actions nouvelles émises au prix unitaire de vingt-quatre euros (24 €) dans le cadre d'une option de surallocation accordée à BNP-Paribas et Calyon.
- Aux termes d'une décision du Président Directeur Général du 18 juin 2015, le capital a été augmenté de cinquante millions trois cent seize mille huit cent quatre-vingt-six euros et quatre-vingt centimes (50 316 886,80 €) par la création de trente-trois millions cent trois mille deux cent quinze actions (33 103 215) nouvelles d'une valeur nominale de 1,52 euros chacune.
- Aux termes d'une décision du Conseil d'Administration du 13 octobre 2015, le capital a été augmenté de soixante-dix mille quatre cent soixante mille six cent vingt-quatre euros et quarante-huit centimes (70 460 624,48 €) par la création de onze mille cent soixante-douze (11 172) actions nouvelles d'une valeur nominale de 1,52 euro chacune.
- Aux termes d'une décision du Conseil d'Administration du 16 février 2016, le capital a été augmenté de cinq mille quatre cent soixante-dix euros et quarante-huit centimes (5.470,48€) et porté à soixante-dix millions quatre cent soixante-six mille quatre-vingt-quatorze euros et quatre-vingt-seize centimes (70.466.094,96 €) par la création de trois mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf (3.599) actions nouvelles d'une valeur nominale de 1,52 euro chacune.
- Aux termes d'une décision du Conseil d'Administration du 28 septembre 2016, le capital a été augmenté de 20 301,12 euros et porté à soixante-dix millions quatre cent quatre-vingt-six mille trois-cent-quatre-vingt-seize euros et huit centimes (70.486.396,08€) par la création de treize mille trois cent cinquante-six actions (13 356) nouvelles d'une valeur nominale de 1,52 euro.
- Aux termes d'une décision du Président Directeur Général du 9 décembre 2016, le capital a été augmenté de deux cent six mille quarante euros et huit centimes (206.042,08 €) et porté à soixante-dix millions six cent quatre-vingt-douze mille quatre cent trente-huit euros et seize centimes (70.692.438,16 €) par la création de cent trente-cinq mille cinq cent cinquante-quatre (135.554) actions nouvelles d'une valeur nominale de 1.52 euro chacune.
- Aux termes d'une décision du Président Directeur Général du 23 décembre 2016, le capital a été augmenté de cinq millions trois cent un mille neuf cent quatre-vingt-un euros et quatre-vingt-douze centimes (5.301.981,92 €) et porté à soixante-quinze millions neuf cent quatre-vingt-quatorze mille quatre cent vingt euros et huit centimes (75.994.420,08 €) par la création de trois millions quatre cent quatre-vingt-huit mille cent quarante-six (3.488.146) actions nouvelles d'une valeur nominale de 1.52 euro chacune.
- Aux termes d'une décision du Conseil d'Administration du 21 février 2017, le capital a été augmenté de six cent cinquante-deux euros et huit centimes (652,08 €) et porté à

soixante-quinze millions neuf cent quatre-vingt-quinze mille soixante-douze euros et seize centimes (75.995.072,16 €) par la création de quatre cent vingt-neuf (429) actions nouvelles d'une valeur nominale de 1.52 euros chacune.

- Aux termes d'une décision du Président Directeur Général du 27 février 2017, le capital a été augmenté de douze millions trois cent soixante et onze mille deux cent quatre-vingt-dix euros et soixante-quatre centimes (12.371.290,64 €) et porté à quatre-vingt-huit millions trois cent soixante-six mille trois cent soixante-deux euros et quatre-vingt centimes (88.366.362,80 €) par la création de huit millions cent trente-neuf mille sept (8.139.007) actions nouvelles d'une valeur nominale de 1.52 euros chacune.
- Aux termes d'une décision du Conseil d'Administration du 3 octobre 2017, le capital a été augmenté de 54 139,36 euros et porté à quatre-vingt-huit millions quatre cent vingt mille cinq cent deux euros et seize centimes (88.420.502,16€) par la création de trente-cinq mille six cent dix-huit (35.618) actions nouvelles d'une valeur nominale de 1,52 euro.
- Aux termes d'une décision du Conseil d'Administration du 13 février 2018, le capital a été augmenté de 2 036,80 euros et porté à quatre-vingt-huit millions quatre cent vingt-deux mille cinq cent trente-huit euros et quatre-vingt-seize centimes (88.422.538,96€) par la création de mille trois cent quarante (1340) actions nouvelles d'une valeur nominale de 1,52 euro.
- Aux termes d'une décision du Conseil d'Administration du 9 octobre 2018, le capital a été augmenté de 5 584,48 euros et porté à quatre-vingt-huit millions quatre cent vingt-huit mille cent vingt-trois euros et quarante-quatre centimes (88.428.123,44€) par la création de trois mille six cent soixante-quatorze (3 674) actions nouvelles d'une valeur nominale de 1,52 euro.
- Aux termes d'une décision du Conseil d'Administration du 9 octobre 2019, le capital a été augmenté de 32.097,84 euros et porté à quatre-vingt-huit millions quatre cent soixante mille deux cent vingt-et-un euros et vingt-huit centimes (88.460.221,28€) par la création de vingt-et-un mille cent dix-sept (21.117) actions nouvelles d'une valeur nominale de 1,52 euro.
- Aux termes d'une décision du Conseil d'Administration du 6 octobre 2020, le capital a été augmenté de 13.392,72 euros et porté à quatre-vingt-huit millions quatre cent soixante-treize mille six-cent quatorze euros (88.473.614€) par la création de huit mille huit-cent onze (8.811) actions nouvelles d'une valeur nominale de 1,52 euro.
- Aux termes d'une décision du Conseil d'Administration du 16 février 2021, le capital a été augmenté de 503,12 euros et porté à quatre-vingt-huit millions quatre cent soixante-quatorze mille cent-dix-sept virgule douze euros (88.474.117,12€) par la création de trois cent trente-et-une (331) actions nouvelles d'une valeur nominale de 1,52 euro.
- Aux termes d'une décision du Président Directeur Général du 19 mai 2021, le capital a été augmenté de trois cent un mille neuf cent six euros et quatre-vingt-seize centimes (301 906,96 euros) et porté à quatre-vingt-huit millions sept cent soixante-seize mille vingt-quatre euros et huit centimes (88.776.024,08), par voie d'émission de 198.623 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1,52 euro chacune.

- Aux termes d'une décision du Président Directeur Général du 18 juin 2021, le capital a été augmenté de 115.380,16 euros et porté à quatre-vingt-huit millions huit cent quatre-vingt-onze mille quatre cent quatre euros et vingt-quatre centimes (88.891.404,24) par voie d'émission de soixante-quinze mille neuf cent huit (75.908) actions nouvelles d'une valeur nominale de 1,52 euros chacune.
- Aux termes d'une décision du Président Directeur Général du 19 juillet 2021, le capital a été augmenté de 135.207,04 euros et porté à quatre-vingt-neuf millions vingt-six mille six cent onze euros et vingt-huit centimes (89.026.611,28) par voie d'émission de quatre-vingt-huit mille neuf cent cinquante deux (88.952) actions nouvelles d'une valeur nominale de 1,52 euros chacune.
- Aux termes d'une décision du conseil d'Administration du 26 octobre 2021, le capital a été augmenté de 499.247,04 euros et porté à quatre-vingt-neuf millions cinq cent vingt-cinq mille huit cent cinquante-huit euros et trente-deux centimes (89.525.858,32) par voie d'émission de trois cent vingt-huit mille quatre cent cinquante-deux (328.452) actions nouvelles d'une valeur nominale de 1,52 euros chacune.
- Aux termes d'une décision du Conseil d'Administration du 07 juillet 2022, le capital a été augmenté de 20.968,4 euros et porté à quatre-vingt-neuf millions cinq cent quarante-six mille huit cent vingt-six virgule soixante-douze euros (89.546.826,72€) par la création de treize mille sept cent quatre-vingt-quinze (13.795) actions nouvelles d'une valeur nominale de 1,52 euro.
- Aux termes d'une décision du Conseil d'Administration du 29 septembre 2022, le capital a été augmenté de 1.076,16 euros et porté à quatre-vingt-neuf millions cinq cent quarante-sept mille neuf-cent deux virgule quatre-vingt-huit euros (89.547.902,88€) par la création de sept-cent huit (708) actions nouvelles d'une valeur nominale de 1,52 euro.
- Aux termes d'une décision du Conseil d'Administration du 16 novembre 2022, le capital a été augmenté de 269,04 euros et porté à quatre-vingt-neuf millions cinq cent quarante-huit cent soixante-et-onze virgule quatre-vingt-douze euros (89.548.171,92€) par la création de cent soixante-dix-sept (177) actions nouvelles d'une valeur nominale de 1,52 euro.
- Aux termes d'une décision du Conseil d'Administration du 19 décembre 2022 prise sur délégation octroyée par l'assemblée générale en date du 29 juillet 2022, le capital a été augmenté de 43.573.332,32 euros et porté à cent trente-trois millions cent-vingt-et-un mille cinq-cent-quatre virgule vingt-quatre euros (133.121.504,24€) par la création de vingt-huit millions six cent soixante-six mille six-cent soixante-six (28.666.666) actions nouvelles d'une valeur nominale de 1,52 euro.
- Aux termes d'une décision du Conseil d'Administration du 14 juin 2023, le capital a été augmenté de 128.382.651,92 euros et porté à deux cent soixante et un millions cinq cent quatre mille cent cinquante-six virgule seize euros (261.504.156,16€) par la création de quatre-vingt-quatre millions quatre cent soixante-deux mille deux cent soixante et onze (84.462.271) actions nouvelles d'une valeur nominale de 1,52 euro.

- Aux termes d'une décision du Président Directeur Général du 5 juillet 2023, le capital a été augmenté de 5.823.519,76 euros et porté à deux cent soixante-sept millions trois cent vingt-sept mille six cent soixante-quinze virgule quatre-vingt-douze euros (267.327.675,92 €) par la création de trois millions huit cent trente-et-un mille deux cent soixante-trois (3.831.263) actions nouvelles d'une valeur nominale de 1,52 euro.

ARTICLE 7. CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de deux cent soixante-sept millions trois cent vingt-sept mille six cent soixante-quinze virgule quatre-vingt-douze euros (267.327.675,92 €).

Il est divisé en 175.873.471 actions de 1,52 euros de valeur nominale chacune, intégralement libérées.

ARTICLE 8. MODIFICATION DU CAPITAL

8.1 Augmentation de capital :

Le capital social peut être augmenté par tous modes et de toutes manières autorisés par la loi. L'Assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider, sur le rapport du Conseil d'administration contenant les indications requises par la loi, de toute augmentation de capital, immédiate ou à terme. Elle peut déléguer cette compétence au Conseil d'administration dans les conditions fixées par la loi.

8.2 Réduction de capital :

L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut aussi, dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi, autoriser ou décider la réduction du capital pour quelque cause et de quelque manière que ce soit, étant rappelé qu'en aucun cas la réduction du capital ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

La Société peut, sans réduire son capital, procéder au rachat de ses propres actions, dans les conditions et dans les limites fixées par la loi.

ARTICLE 9. FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société est autorisée à faire usage à tout moment des dispositions légales prévues en matière d'identification des actionnaires et d'identification des titres conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote dans les assemblées d'actionnaires, conformément aux articles L. 228-1 et L 228-2 du Code de commerce.

ARTICLE 10. CESSION DES ACTIONS

Les actions sont librement négociables, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Les actions inscrites en compte se transmettent librement par virement de compte à compte. Les inscriptions en compte, virements et cessions s'opèrent dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur. Les actions non libérées des versements exigibles ne sont pas admises au transfert.

Outre les seuils prévus par les lois et règlements applicables, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou cesse de détenir, directement ou indirectement au travers d'une ou plusieurs sociétés qu'elle contrôle majoritairement, un pourcentage de participation supérieur ou égal à 2% du capital social et/ou des droits de vote est tenue d'informer la Société de la détention de chaque fraction de 2% du capital et/ou des droits de vote jusqu'à 33% dans un délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement du ou desdits seuils, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à son siège social, en précisant le nombre total d'actions ou de titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital ainsi que du nombre de droits de vote qu'elle détient, directement mais aussi, du nombre d'actions ou de droits de vote assimilés aux actions ou aux droits de vote possédés par cette personne en vertu de l'article L. 233-9 du Code de commerce.

En cas de non-respect de cette obligation d'information, tout actionnaire de la Société pourra demander que les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, soient privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification. La demande est consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale. Dans les mêmes conditions, les droits de vote attachés à ces actions et qui n'ont pas été régulièrement déclarés ne peuvent être délégués par l'actionnaire défaillant.

ARTICLE 11. DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS ORDINAIRES

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports. Sous réserve des dispositions légales et statutaires, aucune majorité ne peut leur imposer une augmentation de leurs engagements.

Les droits et obligations attachés à l'action ordinaire suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque action ordinaire donne droit, dans les conditions définies par la loi et les règlements, à l'exercice et à la jouissance de droits pécuniaires et non pécuniaires. Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres, ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires de titres isolés, ou en nombre inférieur à celui requis ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du regroupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre de titres nécessaires.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis au moins deux ans au nom du même actionnaire, en application de l'article L. 225-123 du Code de commerce.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus à l'article L. 225-123 du Code de commerce.

La fusion ou la scission de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la ou des sociétés bénéficiaires, si les statuts de celles-ci l'ont institué.

Le droit de vote double peut être supprimé par décision de l'assemblée générale extraordinaire et après ratification de l'assemblée spéciale des actionnaires bénéficiaires.

ARTICLE 12. ACTIONS DE PREFERENCE

Au cours de l'existence de la Société, il peut être créé des actions de préférence, avec ou sans droit de vote, assorties de droits particuliers de toute nature, à titre temporaire ou permanent, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

ARTICLE 13. AUTRES VALEURS MOBILIERES

Au cours de l'existence de la Société il peut être créé tout type de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution des titres de créance sous les conditions et modalités prévues par la loi.

TITRE III OBLIGATIONS

ARTICLE 14. CREATION ET FORME

La Société peut émettre toutes formes d'obligations sur décision ou autorisation du Conseil d'administration dans les conditions prévues à l'article L. 228-40 du Code de commerce.

Les obligations peuvent revêtir la forme nominative ou au porteur au choix de l'obligataire.

TITRE IV ADMINISTRATION ET DIRECTION GÉNÉRALE - CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

ARTICLE 15. CONSEIL D'ADMINISTRATION

15.1 Composition du Conseil d'administration :

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sous réserve des dérogations prévues par la loi.

15.2 Durée des fonctions - Révocation :

La durée des fonctions des administrateurs est de six années.

Les administrateurs peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée générale ordinaire.

15.3 Délibérations du Conseil d'administration :

Les administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil d'administration par tous moyens et même verbalement par le président du Conseil d'administration.

Lorsque le Conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des membres du Conseil d'administration peut demander au président du Conseil d'administration de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Le directeur général, s'il n'assume pas les fonctions de président du Conseil d'administration, peut également demander au président du Conseil d'administration de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. Le président du Conseil d'administration est lié par les demandes qui lui sont ainsi adressées. Si la demande est restée sans suite, ses auteurs peuvent procéder eux-mêmes à la convocation en indiquant l'ordre du jour de la séance.

Les réunions du Conseil d'administration ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé lors de la convocation.

Lorsque le directeur général n'est pas administrateur, ce dernier assiste de plein droit aux séances du Conseil d'administration.

Ces réunions peuvent intervenir par des moyens de visioconférence ou tout moyen de télécommunication permettant l'identification des administrateurs, garantissant leur participation effective à la réunion du Conseil d'administration et permettant une retransmission en continu des débats et délibérations, dans le cadre des dispositions légales et réglementaires applicables, étant précisé que les délibérations relatives à l'adoption des décisions visées à l'article L. 225-37 alinéa 3 du Code de commerce ne peuvent intervenir par voie de visioconférence. Le cas échéant, les modalités desdites réunions par des moyens de visioconférence ou tout moyen de télécommunication devront être décrites par un règlement intérieur de la Société.

Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi.

15.4 Pouvoirs du Conseil d'administration :

Le Conseil d'administration dispose des pouvoirs et exerce sa mission dans les conditions fixées par l'article L. 225-35 du Code de commerce et par les présents statuts.

ARTICLE 16. PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un président personne physique dont il détermine, le cas échéant, la rémunération. Le président du Conseil d'administration est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le Conseil d'administration peut le révoquer à tout moment ; toute disposition contraire étant réputée non écrite.

Le président du Conseil d'administration dispose des pouvoirs prévus par la loi et exerce ceux-ci dans les conditions fixées par l'article L. 225-51 du Code de commerce.

Si le président du Conseil d'administration n'est pas directeur général, le directeur général et/ou le ou les directeurs généraux délégués prêtent leur concours au président afin d'obtenir les informations utiles à l'exercice de sa mission.

ARTICLE 17. DIRECTION GENERALE

17.1 Exercice de la direction générale :

La direction générale de la Société est assumée sous la responsabilité, soit du président du Conseil d'administration, soit d'une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le Conseil d'administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.

La délibération du Conseil d'administration relative au choix du mode d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. Le Conseil d'administration fixe la durée de l'option, la décision du Conseil d'administration sur ce point restant, en tout état de cause, valable jusqu'à décision contraire.

17.2 Directeur général :

Lorsque la direction générale de la Société est assumée par le président du Conseil d'administration, les dispositions qui suivent (hormis celles relatives à son indemnisation en cas de révocation) lui sont applicables.

Lorsque le Conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de président du Conseil d'administration et de directeur général, il procède à la nomination du directeur général qui peut ne pas être administrateur, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Le directeur général dispose des pouvoirs et exerce ceux-ci dans les conditions fixées par l'article L. 225-56 du Code de commerce et par le règlement intérieur adopté par le Conseil d'administration.

Le directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages-intérêts, sauf lorsque le directeur général est également président du Conseil d'administration.

17.3 Directeur général délégué :

Sur proposition du directeur général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général et portant le titre de directeur général délégué.

Le Conseil d'administration détermine leur rémunération ainsi qu'en accord avec le directeur général, l'étendue et la durée de leurs pouvoirs.

Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général. Ils sont soumis aux mêmes obligations que le directeur général, notamment celles visées à l'article 17.2 ci-dessus.

Lorsque le directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général.

Les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'administration, sur proposition du directeur général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages-intérêts.

ARTICLE 18. CENSEURS

L'Assemblée générale ordinaire peut nommer jusqu'à quatre censeurs aux fins d'assister le Conseil d'administration avec voix consultative seulement, ils ne peuvent se substituer aux membres du Conseil d'administration et émettent seulement des avis. Le Conseil d'administration peut également les nommer directement, sous réserve de ratification par la plus prochaine Assemblée générale ordinaire. Le nombre de censeur ne peut excéder quatre.

Les censeurs sont choisis ou non parmi les actionnaires. Ils sont nommés pour une durée maximale de six ans. Ils sont rééligibles. L'Assemblée générale ordinaire peut à tout moment les révoquer.

Le Conseil d'administration a compétence pour fixer leurs attributions et déterminer leur éventuelle rémunération.

ARTICLE 19. COMITES

Le Conseil d'administration peut décider la création de comités dont il fixe la composition et les attributions, et qui exercent une activité sous sa responsabilité, sans que lesdites attributions puissent avoir pour objet de déléguer à un comité les pouvoirs qui sont attribués au Conseil d'administration par la loi ou les statuts, ni pour effet de réduire ou de limiter les pouvoirs du président, du directeur général ou des directeurs généraux délégués.

ARTICLE 20. REMUNERATION – INTERDICTIONS – RESPONSABILITE

Il peut être alloué au Conseil d'administration, à titre de jetons de présence, une allocation dont l'importance fixée par l'Assemblée générale demeure maintenue jusqu'à décision contraire.

Le Conseil décide de la répartition de cette allocation dans les proportions qu'il juge convenables.

Le mandat des représentants des salariés est gratuit.

Les administrateurs ne contractent, à raison de leur mandat et de leur gestion, d'autres obligations et responsabilités que celles prévues par la législation en vigueur.

ARTICLE 21. CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET UN ADMINISTRATEUR OU LE DIRECTEUR GENERAL OU L'UN DE SES DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES OU UN ACTIONNAIRE

Toute convention intervenant directement, indirectement ou par personne interposée entre la Société et son directeur général, l'un de ses directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction de droits de vote supérieure à 10% ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées ci-dessus est indirectement intéressée.

Sont également soumises à autorisation préalable les conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués ou l'un des

administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Il en est de même des engagements pris au bénéfice de leur président, directeur général ou directeurs généraux délégués, par la Société elle-même ou par toute société contrôlée ou qui la contrôle au sens des II et II de l'article L. 233-16 du Code de commerce, et correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions, ou postérieurement à celles-ci.

Il en est également de même, en cas de nomination aux fonctions de président, de directeur général ou de directeur général délégué d'une personne liée par un contrat de travail à la Société ou à toute société contrôlée ou qui la contrôle au sens des II et II de l'article L. 233-16 du Code de commerce, des dispositions dudit contrat de travail correspondant, le cas échéant, à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions, ou postérieurement à celles-ci.

Ces conventions sont autorisées dans les conditions prévues par la loi.

ARTICLE 22. DISPOSITIONS RELATIVES A L'AGE LIMITE DES ADMINISTRATEURS, DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, DU DIRECTEUR GENERAL ET DES DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES

Le nombre des administrateurs personnes physiques et des représentants permanents des Administrateurs personnes morales ayant dépassé l'âge de 75 ans ne peut être supérieur au tiers des administrateurs composant le Conseil d'administration.

Tout dépassement de cette limitation est constaté chaque année, lors de la séance du Conseil d'administration décidant la convocation de l'Assemblée générale ordinaire.

S'il existe à cette date un ou plusieurs représentants permanents ayant dépassé l'âge de 75 ans, les personnes morales qu'ils représentent, doivent, dans le délai de trois mois à compter de la constatation ou dépassement, procéder à leur remplacement à concurrence du nombre nécessaire pour faire cesser le dépassement. Les représentants permanents les plus âgés devront être remplacés les premiers.

Si, le cas échéant, après application des dispositions de l'alinéa précédent, le nombre des administrateurs personnes physiques ayant dépassé l'âge de 75 ans est supérieur au tiers des membres du Conseil d'administration, celui-ci désigne, lors de la séance prévue à l'alinéa 2 ci-dessus, ceux des membres qui resteront en fonction.

Les fonctions du président, du Directeur général ou des Directeurs généraux délégués, doivent prendre fin au plus tard à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire suivant la date à laquelle ils auront atteint l'âge de 75 ans. Cette limitation ne s'applique pas, s'il y en a, au vice-président.

ARTICLE 23. CONTROLE DES COMPTES

Le contrôle de la Société est exercé par un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaire(s) et suppléant(s), dans les conditions fixées par la loi.

TITRE IV ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

ARTICLE 24. MODALITES DES REUNIONS

Les Assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions de quorum et de majorité fixées par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité par l'enregistrement comptable des titres à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de Commerce, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres aux porteurs tenus par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire peut voter préalablement à l'Assemblée générale par correspondance ou par télétransmission selon les modalités légales et réglementaires.

Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et les règlements, adresser leur formule de procuration ou de vote par correspondance concernant toute Assemblée générale, soit sous forme papier, soit par télétransmission sur décision du Conseil d'administration indiquée dans l'avis de convocation, conformément à la réglementation en vigueur.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'Assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification, conformément aux conditions légales et réglementaires.

Les Assemblées générales sont présidées par le président du Conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur dont le mandat est le plus ancien.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'Assemblée générale sont valablement certifiés soit par le président du Conseil d'administration, soit par le directeur général s'il est administrateur, soit par le secrétaire de l'Assemblée générale.

ARTICLE 25. COMPETENCE DES ASSEMBLEES GÉNÉRALES

Hors les cas de dérogation légale, l'Assemblée générale ordinaire est compétente pour voter toutes les décisions n'emportant pas modification des statuts tout comme l'Assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions, étant toutefois précisé que celle-ci ne peut augmenter les engagements des actionnaires, sauf accord unanime.

TITRE V DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 26. EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin.

ARTICLE 27. COMPTES ANNUELS

Les écritures de la Société sont tenues conformément aux lois et usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'administration dresse l'inventaire et les comptes annuels, conformément aux dispositions de la section II du chapitre III du titre II du livre Ier du Code du commerce et établit un rapport de gestion écrit contenant les indications fixées par la loi.

Dans le délai de six mois après la clôture de l'exercice, les comptes annuels sont soumis pour approbation aux actionnaires, sur présentation du rapport du ou des commissaires aux comptes.

Les informations sur les comptes annuels seront transmises en conformité avec les dispositions de la loi, des règlements en vigueur, et des présents statuts. Par ailleurs, la Société devra transmettre à tout actionnaire qui en ferait la demande des états financiers mensuels et fera procéder à un audit de ces états financiers une fois par an sur la base des comptes annuels certifiés par le commissaire aux comptes.

ARTICLE 28. AFFECTATION DU RESULTAT ET REPARTITION DES BENEFICES

Le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures, du prélèvement pour la réserve légale et augmenté des reports bénéficiaires constitue le bénéfice distribuable. Outre le bénéfice distribuable, l'Assemblée générale ordinaire peut décider, selon les modalités définies par la loi, la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition.

Après approbation des comptes annuels et constatation de l'existence de sommes distribuables, l'Assemblée générale ordinaire détermine la part attribuée aux actionnaires sous forme de dividendes.

L'Assemblée générale a la faculté de décider d'offrir aux actionnaires le choix entre le paiement en numéraire ou en actions, pour tout ou partie des titres donnant droit au paiement de dividendes, dans le cadre des dispositions légales et réglementaires afférentes.

Il peut être également distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice dans les conditions fixées par la loi.

Il pourra être offert aux actionnaires, pour tout ou partie des acomptes sur dividendes mis en distribution, une option entre le paiement en numéraire ou en actions.

ARTICLE 29. DISSOLUTION - LIQUIDATION DE LA SOCIETE

A l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée, l'Assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

ARTICLE 30. CONTESTATIONS

Toutes les contestations relatives aux affaires sociales ainsi que celles entre actionnaires et la Société ou entre actionnaires et le président du Conseil d'administration, le directeur général et les directeurs généraux délégués seront jugés conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.